

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION
DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
À COMPTE DU 1er OCTOBRE 2017

DOSSIER : R-3987-2016 Phase 2

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président
Me MARC TURGEON,
Mme LOUISE PELLETIER

AUDIENCE DU 7 JUILLET 2017

VOLUME 2

JEAN LAROSE et DANIELLE BERGERON
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL
procureure de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE,
Me MARIE LEMAY LACHANCE et
Me VINCENT LOCAS
procureurs de la Société en commandite Gaz Métro
(Gaz Métro)

INTERVENANTS :

Me GUY SARAULT
procureur de l'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG)

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT
procureurs de la Fédération canadienne de
l'entreprise indépendante (Section Québec) (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure du Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me FRANKLIN S. GERTLER
procureur de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROEE);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et de
l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA);

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE DE GAZ MÉTRO - Panel 8 : Amortissement du CFR quant aux manques à gagner en transport et équilibrage et fonctionnalisation des coûts échoués en transport	13
CAROLINE PROVENCHER	
SYLVAIN TREMBLAY	
ISABELLE LEMAY	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT	14
VINCENT REGNAULT	36
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE-O. CHARLEBOIS	52
INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL	68
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	73
PREUVE DE GAZ MÉTRO - PANEL 7 - Garanties financières en transport	93
JOSÉE DUHAIME	
ISABELLE LEMAY	
VINCENT REGNAULT	
SYLVAIN TREMBLAY	
INTERROGÉS PAR Me VINCENT LOCAS	95
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT	108
INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL	125

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
B-0258 : Réponse de Gaz Métro à l'engagement numéro 1 de la Régie	6
B-0259 : Présentation PowerPoint du panel 7 de Gaz Métro	94

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce septième (7e)
2 jour du mois de juillet :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du sept (7) juillet
8 deux mille dix-sept (2017), dossier R-3987-2016
9 Phase 2. Demande d'approbation du plan
10 d'approvisionnement et de modification des
11 Conditions de service et tarif de Société en
12 commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2017.
13 Poursuite de l'audience.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Alors, bonjour à tous. Rebonjour aux gens du panel.
16 En fait, pas « rebonjour », mais bonjour aux
17 nouvelles personnes présentes sur le panel. Maître,
18 j'ai une difficulté ce matin, c'était difficile.
19 Maître Sigouin-Plasse, je vois que vous êtes debout
20 et vous avez déposé un document.

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Oui, effectivement. Alors, bonjour, Monsieur le
23 Président, Monsieur le Régisseur, Madame la
24 Régisseuse. Alors, dépôt de l'engagement numéro 1
25 coté B-0258. Alors, voilà, sans plus de précision.

1

2 B-0258 : Réponse de Gaz Métro à l'engagement
3 numéro 1 de la Régie

4

5 Et j'aurais quelques petits commentaires à formuler
6 d'entrée de jeu à cet égard-là, Monsieur le
7 Président.

8 Eu égard aux différentes demandes qui ont
9 été formulées par la Régie et qui, avec les notes
10 sténographiques, avec le bénéfice des notes
11 sténographiques nous les retrouvons aux pages 152
12 et suivantes du volume 1, je vous avais dit,
13 écoutez, qu'on prenait tout ça en note et qu'on se
14 devait de faire des analyses et, le cas échéant, de
15 vous revenir avec des commentaires, ce que je ferai
16 dans les prochaines secondes.

17 Alors, on dépose l'engagement numéro 1, le
18 B-0258. On a pu le faire dans un très court laps de
19 temps puisque nos équipes ont été mobilisées en
20 raison de la nature de la demande qui nous était
21 formulée. La nature, je vous le soumetts, elle était
22 ciblée, c'est-à-dire elle ciblait un CFR en
23 particulier et, compte tenu de la nature de la
24 demande, ça a été possible pour nous de faire
25 l'exercice que la Régie requérait de notre part.

1 Malheureusement, je dois vous annoncer que,
2 pour les autres demandes qui sont formulées, que
3 vous avez définies hier, Monsieur le Président, on
4 n'a pas pu constater une telle aisance et c'est
5 bien malheureux pour nous et c'est le message que
6 je vous donne ce matin.

7 Pour nous, ces demandes-là, qu'on retrouve
8 aux pages 152 et suivantes, c'est essentiellement
9 de la même nature, on vous le soumet, que la
10 demande qui a été formulée à la question 9.1 de la
11 demande numéro 8 de la Régie et la réponse qui est
12 formulée par Gaz Métro à la pièce B-0243. Ce sont
13 des demandes qui requerraient de notre part des
14 semaines de travail.

15 Alors, prenant en considération le délai à
16 l'intérieur duquel on se devait de donner des
17 réponses à ces demandes-là, on a rapidement
18 constaté qu'on était devant une impasse.

19 Par contre, vous avez entendu monsieur
20 Rhéaume et madame Trudeau hier matin vous dire
21 qu'il y avait un souhait réel de la part de Gaz
22 Métro et, le message que vous avez lancé, il a été
23 bien entendu.

24 La Régie se veut d'être rassurée à l'égard
25 des tarifs qu'elle se doit d'établir éventuellement

1 dans le cadre de l'exercice auquel on se prête. Et
2 on a réfléchi à des informations qu'on pourrait
3 rendre disponibles à la Régie afin de lui permettre
4 de se rassurer quant au niveau de raisonabilité,
5 si je peux inventer un terme, des tarifs qui se
6 doivent d'être approuvés éventuellement et vous
7 permettre d'apposer votre signature éventuellement
8 à une décision à rendre à l'issue de ce processus-
9 là tout en considérant évidemment les contraintes
10 de temps que nous avons.

11 Alors, nous serions capables de vous
12 déposer d'ici la fin de la journée un document
13 qu'on utilise normalement et qu'on porte à
14 l'attention de notre conseil d'administration et
15 qui permet de constater des projections aux 5/7 au
16 niveau des résultats.

17 C'est un document qui ne prend pas la forme
18 habituelle que vous constatez dans les documents et
19 la documentation qu'on vous soumet régulièrement
20 dans le cadre des dossiers qui nous concernent. Et
21 c'est pourquoi, ce qu'on vous suggère, c'est qu'on
22 rende disponibles des témoins en début de semaine
23 prochaine pour pouvoir, le cas échéant, il va y
24 avoir des explications au soutien de ce document-là
25 pour vous donner, pour cibler les informations

1 qu'on juge pertinentes pour vous amener à
2 considérer le caractère raisonnable des tarifs
3 éventuels et de pouvoir constater si, ce que les
4 témoins vous disent verbalement, ça se reflète dans
5 les chiffres et des témoins pourront vous répondre
6 à des questions après le week-end. Donc les gens
7 auront l'occasion de regarder ce document-là et tôt
8 en début de semaine ces gens-là seront disponibles.

9 Il reste à déterminer les témoins. Je vous
10 avouerai que je ne suis pas en mesure de vous les
11 identifier maintenant. On a des petites idées, mais
12 quand même. Alors, c'est ce que je voulais... je
13 voulais vous annoncer à cet égard-là.

14 (9 h 11)

15 Peut-être de manière subsidiaire, eu égard
16 au premier document que vous avez ciblé dans la
17 liste des demandes, Monsieur le Président, celui...
18 bien, je suis à la page 152 des notes
19 sténographiques, aux lignes 18 et suivantes où vous
20 parlez, vous pointez la pièce 195. Il s'agit
21 essentiellement des documents relatifs au Plan
22 d'approvisionnement. Évidemment, et sous réserve de
23 tout ce que je viens de dire quant à la possibilité
24 de pouvoir s'exécuter à l'intérieur des délais que
25 vous avez identifiés, là, ça demeure, mais je vous

1 soumets que, ici, vous n'avez pas précisé, et
2 j'aurais dû probablement saisir la balle au bond
3 dès hier, mais avec le bénéfice des notes
4 sténographiques, on a constaté ça, vous n'avez pas
5 pour ce document-là précisé ce que vous recherchez
6 à l'égard de ces tableaux-là contrairement aux
7 autres pièces que vous avez ciblées. Alors, je vous
8 le soumets.

9 Si, bon, ma demande ou mon invitation
10 principale demeure, c'est-à-dire qu'on va vous
11 déposer en fin de journée un document qui, je
12 pense, va être utile à tous dans les délais requis.
13 Mais à tout événement pour ce qui est de la liste
14 de pièces ciblées, cette première pièce là, je vous
15 soumets, il y aurait peut-être un complément
16 d'information à nous cibler ou à nous identifier.
17 Ça va pour ça.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Oui. Alors, nous allons vous revenir après la pause
20 sur ce que nous recherchons...

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Parfait.

23 LE PRÉSIDENT :

24 ... par la pièce B-0195. Pour le premier document,
25 nous apprécions de la préoccupation que Gaz Métro a

1 à l'égard de la suffisance ou de la preuve la plus
2 complète possible pour que nous puissions décider.

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Oui.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Puis on va prendre... On va regarder le document en
7 fin de journée pour vous revenir par la suite quant
8 au processus.

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 Parfait. Et je me permets aussi un commentaire,
11 bon, concernant l'engagement numéro 2 du panel 3,
12 souscrit par le panel 3. On m'indique qu'il sera
13 déposé sous peu sur le SDÉ. On me souligne, on me
14 susurre à l'oreille que c'est fait. Alors c'est
15 fait. Vous avez un engagement numéro 2 versé au
16 SDÉ.

17 Et finalement quelques mots, Monsieur le
18 Président. Vous avez peut-être pris connaissance de
19 l'actualité. Il y a eu un événement, un incident
20 impliquant une conduite de gaz à haute pression sur
21 la rive-sud de Montréal en marge de la route 116.
22 Alors, tout ça se déroulait alors que nous étions
23 en audience hier matin.

24 Simplement pour vous dire, les équipes de
25 Gaz Métro sont pleinement mobilisées pour régler la

1 situation. On croyait important pour nous de donner
2 un signal à la Régie quant au fait que...
3 Évidemment, il y a des gens qui ont été interpellés
4 alors qu'ils étaient même ici en salle d'audience
5 pour donner un coup de main pour tenter de trouver
6 des solutions, des solutions qui se dégagent à
7 l'heure actuelle.

8 Alors, on s'excuse d'emblée s'il y a des
9 gens que vous avez vus disparaître de la salle
10 d'audience sans crier gare. Habituellement, on aime
11 ça rester avec les parties prenantes pour échanger
12 un peu. Et on veut rassurer la Régie ainsi que les
13 parties intéressées à cette audience-là. Donc,
14 certains membres pourraient être concernés par la
15 situation sur la rive-sud qu'on met tous les
16 efforts nécessaires afin de réduire le plus
17 possible les inconvénients associés à cette
18 situation et de la régler dans les délais les plus
19 courts possibles. Alors voilà les quelques mots que
20 je désirais glisser en ouverture d'audience.

21 Alors, le panel, sans plus tarder, Monsieur
22 le Président, si vous le souhaitez, le panel numéro
23 8 est déjà installé. Vous avez de nouveaux témoins,
24 Madame la Greffière, à assermenter, sauf erreur, en
25 la personne de madame Provencher et monsieur

1 Tremblay.

2

3 PREUVE DE GAZ MÉTRO - Panel 8 : Amortissement du
4 CFR quant aux manques à gagner en transport et
5 équilibrage et fonctionnalisation des coûts échoués
6 en transport

7

8 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce septième (7e)
9 jour du mois de juillet, ONT COMPARU :

10

11 CAROLINE PROVENCHER, chef de service Expertise
12 marge brute, Gaz Métro, ayant une place d'affaires
13 au 1717, rue du Havre, Montréal (Québec);

14

15 SYLVAIN TREMBLAY, conseiller senior Tarification,
16 Gaz Métro, ayant une place d'affaires au 1717, rue
17 du Havre, Montréal (Québec);

18

19 ISABELLE LEMAY, sous la même affirmation solennelle

20

21 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
22 solennelle, déposent et disent :

23

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Merci, Madame la Greffière. Alors, Monsieur le

1 Président, nous n'avions pas annoncé de
2 présentation; cela demeure. Et les témoins sont
3 donc disponibles afin de répondre aux questions.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci bien, Maître Sigouin-Plasse. Alors Maître
6 Sarault. Vous aviez annoncé un quinze (15) minutes
7 à peu près. Merci.

8 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT :

9 Q. **[1]** En fait, vous comprendrez que mon contre-
10 interrogatoire va s'inscrire largement dans la
11 continuité des questions que j'avais adressées au
12 panel 6 hier, et dont madame Lemay faisait partie.
13 Là, on arrive dans le sujet plus pointu de la
14 fonctionnalisation des marges excédentaires de
15 transport. Et on s'entend que, suite à votre
16 témoignage d'hier, on doit nécessairement
17 comprendre qu'il y a deux types de marges
18 excédentaires en transport. Il y a la marge
19 excédentaire naturelle qui fait en sorte qu'il y a
20 des outils de transport qui ont pu être contractés
21 au cours des dernières années, et ça peut faire
22 trois ans, quatre ans, cinq ans, et qui font la
23 somme des outils de transport dont Gaz Métro
24 dispose aujourd'hui, deviennent trop importants par
25 rapport à la demande en raison notamment de baisse

1 dans les prévisions de la demande. Ça serait la
2 première catégorie de marges excédentaires.

3 (9 h 17)

4 Et la deuxième, c'est cette nouvelle marge
5 excédentaire qui est prévue dans la nouvelle Loi
6 106 et qui dit que Gaz Métro a le droit de
7 contracter de la marge excédentaire de transport si
8 elle l'estime nécessaire pour des fins de
9 développement industriel, auquel cas cette marge ne
10 devrait pas dépasser dix pour cent (10 %). C'est un
11 plafond, le dix pour cent (10 %), on s'entend là-
12 dessus. Ça, ça serait notre deuxième catégorie de
13 marge excédentaire, qui n'est pas... qui ne
14 provient pas des mêmes sources et qui ne sert pas
15 les mêmes besoins nécessairement que la première
16 catégorie. Je voulais juste mettre ça au clair,
17 qu'on s'entende bien.

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Bien, j'ai une objection. Première question. Je
20 l'ai dit tout à l'heure, la journée va être longue.
21 Je veux juste... c'est parce que je ne suis pas
22 certain, je ne veux pas faire mettre... mon
23 confrère indique qu'on l'a souligné hier, je
24 présume qu'il fait référence au panel 6, là, au
25 niveau des approvisionnements gaziers, qu'il y

1 avait deux types de marges excédentaires ou deux
2 types d'excédents. Je ne suis pas tout à fait
3 certain que c'est comme ça que ça a été présenté.
4 Il me semble avoir entendu monsieur Regnault dire :
5 « Écoutez, il y a des excédents, est-ce que vous
6 voulez qu'on les peinture d'une façon ou d'une
7 autre? » Je pense que dans la perspective puis le
8 témoignage qui a été rendu c'est qu'on n'a pas
9 clairement scindé les excédents de manière
10 spécifique, là.

11 Me GUY SARAULT :

12 Bien, écoutez...

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 À moins qu'on me les pointe, là. Puis je pense que
15 ça serait heureux de pouvoir signaler le témoignage
16 de façon spécifique. Auquel cas je... on me
17 corrigerait puis je serais juste bien heureux, là.
18 Bien, enfin, je ne sais pas si je serai heureux,
19 là, mais...

20 Me GUY SARAULT :

21 Je suis aux pages 203 et 204 de la transcription
22 sténographique d'hier, Volume 1. Et c'était dans
23 mes toutes premières questions à maître Regnault.
24 Et, dans ma question, je dis, à compter de la ligne
25 9, page 203 :

1 J'en conclus donc que pour l'année
2 tarifaire deux mille dix-sept - deux
3 mille dix-huit (2017-2018) Gaz Métro
4 ne prévoit pas faire usage de cette
5 nouvelle faculté de contracter une
6 marge excédentaire allant... pouvant
7 aller jusqu'à dix pour cent (10 %) de
8 la quantité de transport prévu. Est-ce
9 que je me trompe, Maître Regnault?

10 Réponse, maître Regnault :

11 Monsieur le Président, en fait maître
12 Sarault ne se trompe pas. On n'entend
13 pas faire acquérir quelque capacité de
14 transport que ce soit pour constituer
15 cette marge de dix pour cent (10 %)
16 qui nous est autorisée suite à
17 l'amendement qui a été adopté par le
18 gouvernement. Cette marge-là, elle
19 est... à cause des excédents qui se
20 sont dégagés avec les modifications au
21 niveau de la prévision de la demande
22 et de la demande qui s'est
23 concrétisée, nous disposons déjà de
24 cette marge-là, donc il n'y a pas de
25 nécessité de contracter des capacités

1 additionnelles. Donc maître Sarault a
2 vu juste.

3 Donc, je veux juste poursuivre, là, si vous me
4 permettez...

5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

6 Bien, écoutez, je veux juste expliquer mon
7 intervention, là, deux secondes, je n'interviendrai
8 pas davantage. C'est bien, on a vraiment campé le
9 témoignage d'un autre panel spécialisé dans un
10 autre domaine, c'est ce qu'on devait faire, je
11 crois, pour permettre aux témoins qui maintenant
12 parlent de la fonctionnalisation puissent donner
13 une suite logique dans l'ordre du champ de
14 compétences en fonction du réel témoignage qui a
15 été livré. Je n'ai pas de difficulté avec
16 l'approche maintenant qui est... de maître Sarault.

17 Me GUY SARAULT :

18 Q. **[2]** Mais ma question est à madame Lemay. C'est que
19 si maître Regnault, à côté duquel vous étiez assise
20 hier, vient nous dire qu'il n'a pas contracté, que
21 ce n'est pas dans le dossier tarifaire deux mille
22 dix-sept - deux mille dix-huit (2017-2018), cette
23 nouvelle marge excédentaire pouvant aller jusqu'à
24 dix pour cent (10 %), qui est dans la nouvelle loi,
25 donc pour cette marge-là, pour l'année deux mille

1 dix-sept - deux mille dix-huit (2017-2018), la
2 réponse c'est zéro. Mais on sait, par ailleurs,
3 qu'il y en a de la marge excédentaire de transport
4 dans le dossier et c'est ce qui me fait suggérer
5 qu'elle provient d'une autre source, qu'elle est
6 d'une autre nature. Et je vais vous suggérer, vous
7 avez dit : « Ça peut... ces capacités-là peuvent
8 avoir été contractée il y a bien des années. »
9 Alors, ce que j'ai bien compris et c'est ce qui me
10 fait conclure que la marge excédentaire, qui est
11 dans le dossier tarifaire deux mille dix-sept -
12 deux mille dix-huit (2017-2018), n'est
13 nécessairement pas la même que celle qui est prévue
14 dans la nouvelle loi?

15 Mme ISABELLE LEMAY :

16 R. Alors, je préciserais peut-être, n'eût été le...
17 L'exemple que je vous donnais hier, je vous
18 disais : « Bien, c'est des capacités qui ne sont
19 pas nées... », elles ne sont pas nées hier, on les
20 a contractées plusieurs années d'avance. Donc, ce
21 n'est pas des capacités qu'on a... qui sont
22 arrivées au neuf (9) décembre, lorsque la loi est
23 rentrée en vigueur.

24 Cependant, ce sont... c'est quand même un
25 besoin. Alors, ce que je préciserais peut-être

1 c'est que monsieur Regnault, dans son témoignage,
2 il disait : « Bien, on n'a pas demandé... on ne
3 demande pas à la Régie de nous autoriser de
4 contracter plus de capacités, on les a déjà. » On
5 les avait déjà, alors on les considère. Cependant,
6 on constate que, pour l'hiver à venir, nous n'en
7 avons pas besoin. Mais on les a, qu'on les ait
8 contractées ou qu'on les ait conservées, parce
9 qu'on les conserve pour les prochaines années, pour
10 les... dans les prochaines années de l'horizon du
11 plan, on les conserve. Donc, c'est là la nuance
12 peut-être. On vous disait : vous pouvez le
13 peinturer, mais pour nous c'est de la capacité,
14 actuellement de la capacité excédentaire.

15 (9 h 22)

16 Q. **[3]** Oui, mais je vais apporter une autre nuance si
17 vous me permettez. C'est... contrairement à
18 d'autres capacités excédentaires de transport qui
19 peut se générer simplement par le déséquilibre
20 offre-demande, entre les outils et la demande en
21 franchise pour les services de transport, le fait
22 de contracter pour la nouvelle marge qui est prévue
23 dans la nouvelle loi comporte un exercice de
24 jugement à être posé par Gaz Métro, à savoir : est-
25 ce que cette capacité est nécessaire pour des fins

1 de développement industriel? Est-ce que c'est votre
2 compréhension?

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Écoutez, désolé, je dois intervenir à nouveau.
5 C'est le type de question qui a été posée hier au
6 panel numéro 6 pour les personnes qui sont chargées
7 d'élaborer le plan d'approvisionnement. Je
8 comprends qu'il y a une difficulté en lien avec le
9 fait que ce sont deux sujets qui sont reliés, soit.
10 Mais la question a été posée hier au panel associé
11 au plan d'approvisionnement. À l'évidence, mon
12 confrère n'est pas satisfait de la réponse qu'il a
13 reçue et il tente à nouveau d'obtenir des réponses.

14 Me GUY SARAULT :

15 Non, c'est pas que je ne suis pas satisfait, je
16 veux juste mettre la table pour qu'on se comprenne,
17 tout simplement.

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Puis en bout de ligne aussi, je vous le soumetts à
20 nouveau, je l'ai soumis hier, là, indirectement on
21 demande au témoin de se positionner quant à
22 l'étendue et la portée de la loi. Je ne crois pas
23 que ce soit les personnes... ces personnes-ci qui
24 seraient aptes à pouvoir y répondre, bien
25 franchement.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Sarault, le dernier point vous m'avez
3 interpellé dans ma tête, à savoir est-ce qu'il n'y
4 a pas des volets juridiques dans la question.

5 Me GUY SARAULT :

6 C'est... écoutez...

7 LE PRÉSIDENT :

8 La limite est difficile à discerner.

9 Me GUY SARAULT :

10 Oui.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Est-ce qu'il n'y a pas moyen de poser la question
13 de façon plus factuelle aux témoins?

14 Me GUY SARAULT :

15 Bien j'ai essayé de leur demander en pratique si
16 eux avaient l'intention de poser un jugement. J'ai
17 compris hier des réponses de maître Regnault
18 effectivement qu'il y aurait un dossier qui serait
19 déposé pour obtenir l'autorisation de contracter
20 ces capacités-là et que pour les fins de cette
21 autorisation-là, bien le dossier aurait une preuve
22 démontrant la nécessité de contracter ces capacités
23 excédentaires pouvant aller jusqu'à dix pour cent
24 (10 %) en lien avec du développement industriel.
25 Parce que c'est le langage employé à l'article 72

1 découlant de la nouvelle loi et j'utilise... je
2 comprends que, oui, c'est de l'interprétation, mais
3 c'est aussi de l'application en pratique de comment
4 est-ce qu'ils vont le gérer à l'interne puis avec
5 la Régie.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Ça, c'est le volet fonctionnalisation, le deuxième?

8 Me GUY SARAULT :

9 Non, c'est... c'est la justification de contracter
10 la capacité, « the first place ».

11 LE PRÉSIDENT :

12 À laquelle il vous a répondu.

13 Me GUY SARAULT :

14 Puis après ça où est-ce qu'on va la
15 fonctionnaliser? Bien là on va regarder. Parce que
16 je veux vous soumettre - puis j'anticipe peut-être
17 sur ma plaidoirie - si la capacité excédentaire est
18 une capacité naturelle qui ne découle pas de
19 l'application de la nouvelle loi, sa
20 fonctionnalisation ne sera peut-être pas la même
21 que ce qu'elle serait si c'était de la capacité
22 excédentaire contractée en vertu des critères de la
23 nouvelle loi. C'est ce que je vous soumetts. Il y a
24 des conséquences à ça. Alors j'anticipe peut-être
25 sur ma plaidoirie et, moi, je veux savoir comment

1 en pratique Gaz Métro entend appliquer ces
2 dispositions-là, cette espèce... ces deux vases non
3 communicants. Et je vais vous soumettre que dans ma
4 tête, là, puis j'anticipe encore sur ma plaidoirie,
5 c'est pas un automatisme la deuxième catégorie, là.
6 C'est parce qu'il y a un jugement qui doit être
7 posé pour justifier l'acquisition de cette nouvelle
8 capacité qui pouvait aller jusqu'à dix pour cent
9 (10 %).

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Alors si vous me permettez, Monsieur le Président,
12 cet échange-là a eu lieu hier avec monsieur
13 Regnault sur la justification et ce qui serait
14 éventuellement requis de la part de Gaz Métro pour
15 faire la démonstration, à la lumière de la loi, ça
16 vous aurez, si requis, la chance de pouvoir faire
17 des plaidoiries à cet égard-là.

18 Maintenant, il y a une situation, il y a
19 des excédents. Prenez deux mille dix-huit (2018) et
20 vous avez... vous avez un panel maintenant qui est
21 là pour vous dire : à la lumière de cet excédent-
22 là, comment nous allons le fonctionnaliser. Peut-
23 être sans... sans enrober ça avec des termes qui
24 sont associés à la portée de la loi, demandez-leur
25 comment ils entendent fonctionnaliser ça puis on va

1 aller droit au but.
2 Me GUY SARAULT :
3 C'est quasiment incontournable d'utiliser les mots
4 nécessaires.
5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
6 Oui.
7 Me GUY SARAULT :
8 Il est là.
9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
10 Mais il y a des gens qui fonctionnalisent des
11 coûts. Alors comment fonctionnalisent-ils cet
12 excédent-là, à la lumière de la réalité deux mille
13 dix-sept-deux mille dix-huit (2017-2018).
14 Me GUY SARAULT :
15 Il n'y a pas de piège, là, dans mes questions.
16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
17 Non, non, je comprends.
18 Me GUY SARAULT :
19 Il n'y a rien...
20 LE PRÉSIDENT :
21 La question telle que présentée est-ce qu'elle vous
22 satisfait? Comment sera fonctionnalisé le tout?
23 Me GUY SARAULT :
24 Bien la fonctionnalisation c'est un enjeu qui est
25 différent...

1 LE PRÉSIDENT :

2 Pour cette année.

3 (9 h 28)

4 Me GUY SARAULT :

5 ... de... en tout cas. Moi, là... allons-y

6 autrement. Pouvez-vous me laisser continuer, Maître

7 Sigouin-Plasse? Merci.

8 Q. **[4]** Je vais aller à la pièce B-0201, c'est la pièce
9 Gaz Métro 18, Document 1, réponse à la demande de
10 renseignements de la Régie, question 20.1, page 39.
11 Page 39. O.K.? Alors, la question était la
12 suivante :

13 Veuillez confirmer que la totalité des
14 revenus de vente reliés à l'excédent
15 d'outils mentionné à la référence (i)
16 est allouée au service d'équilibrage.

17 Et, on va aller à la référence (i), à la page
18 précédente, 38 :

19 Un excédent d'outils est observé et
20 Gaz Métro a donc intégré au plan
21 d'approvisionnement 2018 des ventes a
22 priori d'une capacité totale de
23 2 286 10(3)m(3)/jour (86 600 GJ/jour)
24 en période d'hiver.

25 Donc, les excédents dont vous parlez ici, ce ne

1 sont pas des excédents contractés en vertu de la
2 nouvelle loi. Ce sont des excédents qu'on appellera
3 « sui generis », naturels.

4 Mme ISABELLE LEMAY :

5 R. Enfin, je ne parle pas latin.

6 Me GUY SARAULT :

7 Q. **[5]** Alors, vous êtes d'accord?

8 R. Oui.

9 Q. **[6]** Bon. Et, on vous demande de confirmer que
10 c'était loué au service d'équilibrage, vous dites :
11 « Gaz Métro le confirme. » Donc, c'est la méthode
12 qui va être suivie pour la fonctionnalisation de
13 ces excédents-là, deux mille dix-sept (2017), deux
14 mille dix-huit (2018).

15 R. En effet.

16 Q. **[7]** Pourriez-vous nous rappeler, pour les fins de
17 notre bonne compréhension, les motifs pour lesquels
18 c'est fonctionnalisé à l'équilibrage plutôt qu'au
19 transport? Alors, je vois que monsieur Tremblay
20 s'active.

21 M. SYLVAIN TREMBLAY :

22 R. Oui. Bien, en fait, je vous référerai à nos
23 réponses qu'on a faites pour la série de demandes
24 de renseignements numéro 9 de la Régie. Donc, on
25 peut parler de la réponse 2.2, dans laquelle on

1 fait un petit peu un historique de comment les
2 coûts sont fonctionnalisés et, en fonction de notre
3 réponse, bien, on croit que les coûts excédentaires
4 liés au fait qu'il y a plus d'outils que le besoin
5 d'approvisionnement, doivent aller à l'équilibrage.

6 Mme ISABELLE LEMAY :

7 R. Alors, je préciserais que c'est la pièce B-0251,
8 Gaz Métro-18, Document 12.

9 Q. **[8]** O.K. Quelle page?

10 M. SYLVAIN TREMBLAY :

11 R. La réponse commence à la page 5.

12 Q. **[9]** Alors, question 2.2?

13 Mme ISABELLE LEMAY :

14 R. Oui. La question était :

15 Veillez indiquer les décisions de la
16 Régie liées à l'approbation de la
17 méthodologie pour le calcul des coûts
18 échoués...

19 Q. **[10]** O.K. J'en prends bonne note. À la question
20 20.2, je suis toujours dans la pièce B-0201 :

21 Veillez fournir le coût de la marge
22 excédentaire, ainsi que le coût de la
23 marge excédentaire net des revenus de
24 vente a priori [...]. Veuillez fournir
25 le détail des calculs sous-jacents.

1 Veuillez indiquer dans quel(s)
2 service(s) le coût résiduel se
3 retrouve.

4 Et, on voit, dans le tableau qui suit, page 40 :
5 « Livraisons quotidiennes : 15,7; Marge
6 excédentaire : 1,57 (10 %) ». Quelle est l'origine
7 de ce calcul-là? Parce que la marge excédentaire
8 dont on parle dans cette réponse, 20.2, ce n'est
9 nécessairement pas la marge excédentaire de la
10 nouvelle loi, « right? »

11 Mme CAROLINE PROVENCHER :

12 R. Dans la réponse qu'on a formulée ici, c'est qu'on a
13 évalué le coût total de la marge excédentaire, des
14 excédents, je devrais dire plutôt, les excédents
15 d'outils et pour ensuite découler sur la base d'une
16 marge autorisée par la loi de dix pour cent (10 %),
17 combien valait...

18 LE PRÉSIDENT :

19 Pourriez-vous rapprocher votre micro, s'il vous
20 plaît? Votre micro, c'est difficile...

21 Me GUY SARAULT :

22 Oui, s'il vous plaît, on ne vous entend presque
23 pas.

24 R. O.K. Alors, on a évalué, une fois qu'on a évalué le
25 coût de l'excédent d'outils, on a découlé quelle

1 était la valeur de la marge de manoeuvre de dix
2 pour cent (10 %). C'est comme ça, ça a été fait en
3 deux étapes.

4 (9 h 33)

5 Q. **[11]** Mais je ne comprends pas, dans la mesure où
6 vous ne prévoyez pas de marge excédentaire en vertu
7 de la nouvelle loi pour l'année deux mille dix-
8 sept-deux mille dix-huit (2017-2018), je ne
9 comprends pas la raison d'être de ce calcul-là,
10 ici, qui fait référence au dix pour cent (10 %).

11 Mme ISABELLE LEMAY :

12 R. Alors hier, dans le panel sur les appros, panel 6,
13 on faisait référence à la pièce B-0195. Je crois
14 qu'on était à la page 9 où on avait cette... c'est
15 la même quantité qui est ici, donc on vous a dit,
16 en dé... on comprend que la loi est entrée en
17 vigueur en décembre et là, on fait le calcul puis
18 on dit : « Ça représente ça. C'est
19 l'excédentaire. » Si on avait à le conserver, si...
20 Comme monsieur Regnault avait mentionné, si on
21 avait anticipé qu'il y avait un projet industriel
22 qui avait démarré dans les prochains mois, c'est la
23 marge qu'on aurait conservée, ou une portion de la
24 marge.

25 Q. **[12]** Mais c'est la marge maximale? Ça c'est un

1 maximum le dix pour cent (10 %), ce n'est pas un
2 automatisme? On s'entend?

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Alors là, je m'excuse, Monsieur le Président, mais
5 ça ne concerne pas ce panel-là. Je pense que le
6 sujet a été abordé avec monsieur Regnault hier,
7 alors je réitère mes commentaires initiaux à cet
8 égard-là.

9 Me GUY SARAULT :

10 Non, mais j'essaie de comprendre. On prépare un
11 tableau puis on fait une équation, une règle de 3
12 automatique, on dit : « Voici les livraisons
13 quotidiennes, donc marge excédentaire c'est dix
14 pour cent (10 %), ça représente tant. » Puis ça
15 fait abstraction de ma compréhension du calcul qui
16 découle de la nouvelle loi qui présente le dix pour
17 cent (10 %) comme un plafond.

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Je vous sou mets...

20 Me GUY SARAULT :

21 Précédé d'un jugement de valeur.

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 Maître Sarault, là, il argumente. À l'évidence, il
24 a beaucoup de matériel pour pouvoir argumenter
25 puisqu'il le fait sans cesse depuis le début de son

1 contre-interrogatoire.

2 Me GUY SARAULT :

3 Bien, c'est la force des choses, là.

4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

5 Alors... bien, il le fera, ça, dans l'exercice qui
6 est requis pour ça, c'est-à-dire dans quelques
7 jours. Et on se fera un plaisir... Je ne pense pas
8 qu'on doit se prêter à un contre-interrogatoire de
9 nature à argumenter avec les témoins sur... comme
10 il le fait à l'heure actuelle. Je vous le soumetts
11 en tout respect et on entendra ses propos. Il y a
12 eu des réponses qui ont été données par monsieur
13 Regnault hier sur la réalité deux mille dix-sept-
14 deux mille dix huit (2017-2018), l'entrée en
15 vigueur dans l'intervalle d'une loi et qu'est-ce
16 qu'on a dans l'horizon deux mille dix-sept-deux
17 mille dix-huit (2017-2018), est-ce qu'il y a des
18 gros projets qui sont envisagés et qu'est-ce qu'on
19 fait avec cette marge-là.

20 Me GUY SARAULT :

21 Bien c'est parce que je vous soumetts
22 respectueusement que ce tableau-là est erroné, que
23 le calcul, ça ne devrait pas être dix pour cent
24 (10 %), ça devrait être zéro pour deux mille dix-
25 sept-deux mille dix-huit (2017-2018).

1 LE PRÉSIDENT :

2 Ce que je comprends, Maître Sarault, c'est que là,
3 vous plaidez selon l'interprétation du tableau,
4 mais ce que je vous suggérerais, c'est de demander
5 « Que veut dire ce tableau » au témoin puis vous en
6 tirerez un argument de droit à partir des faits qui
7 vous ont été exposés en plaidoirie.

8 Me GUY SARAULT :

9 Je pose une question suggestive.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Oui.

12 Me GUY SARAULT :

13 Je suis en contre-interrogatoire.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Oui, ça vous pouvez. Mais vous pouvez demander :
16 « C'est quoi veut dire ce tableau? » Et à partir de
17 la réponse, vous pouvez déduire.

18 Me GUY SARAULT :

19 Bien, je lui ai demandé : « Quelle est l'utilité de
20 ce tableau-là, à quoi ça sert? »

21 LE PRÉSIDENT :

22 Et vous avec une réponse...

23 Me GUY SARAULT :

24 Que je n'ai pas vraiment comprise.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Bien alors, on peut la reposer.

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Mais si vous me permettez, je ne veux pas

5 m'objecter à votre reformulation, Monsieur le

6 Président, mais c'est la pièce du plan

7 d'approvisionnement. Alors, je comprends que madame

8 Lemay était là, mais le directeur des

9 approvisionnements gaziers était là hier, là.

10 Alors, si une question comme celle-là, s'il avait

11 le moindrement un doute quant à la portée de ces

12 quelques lignes, à la page 9 de la pièce 195, il

13 pouvait très bien la poser au témoin pertinent, là.

14 Je vous le soumets bien franchement, là.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Laissez-moi une minute. Voici où est-ce que nous en

17 sommes, Maître Sigouin. Oui, nous sommes toujours à

18 l'avant, maître Sigouin-Plasse et maître Sarault.

19 Il y a certaines questions qui ont été soulevées ce

20 matin par maître Sarault qui étaient également

21 soulevées par la Régie lorsque nous questionnions

22 hier et il est difficile de trancher entre ce qui

23 relève du 8 et du 6. On avait dit hier que le 6

24 reviendrait en format confidentiel plus tard, sauf

25 qu'il pourrait revenir en format ouvert plus tard

1 également, mais pour être plus pratico pratique,
2 est-ce que ça ne serait pas mieux de joindre les
3 gens au panel 8, c'est-à-dire maître...

4 Me GUY SARAULT :
5 Regnault.

6 LE PRÉSIDENT :
7 Regnault?

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
9 Bon, bien écoutez, on avait une discussion, mon
10 confrère et moi, là, justement sur une possibilité
11 là, celle-là en serait une, ça permettrait
12 effectivement à la bonne personne de rendre
13 témoignage.

14 LE PRÉSIDENT :
15 Oui, exactement.

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
17 ... mais je pense que maître Regnault... monsieur
18 Regnault a compris l'invitation...

19 LE PRÉSIDENT :
20 Oui, je vois qu'il se lève. Nous n'avons pas besoin
21 de...

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
23 ... et il s'avance. Il s'avance vers... vers le
24 panel, alors...

25

1 LE PRÉSIDENT :
2 ... nous n'aurons pas besoin d'assignation. Non,
3 mais il faut l'assermenter.
4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
5 Oui, oui, il faut le faire parce qu'il a été... ah
6 non, en fait, il n'a pas été libéré, il...
7 LE PRÉSIDENT :
8 Ah, il n'a pas été libéré, alors c'est bien. Nous
9 continuons.
10 Me GUY SARAULT :
11 Le revoici.
12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
13 Le revoilà.
14 (9 h 40)
15
16 L'AN DEUX MILLE SEPT (2017), ce septième (7e) jour
17 du mois de juillet, A COMPARU :
18
19 VINCENT REGNAULT, lequel témoigne sous la même
20 affirmation solennelle.
21
22 Me GUY SARAULT :
23 Maître Regnault, rebienvvenu.
24 Me VINCENT REGNAULT :
25 R. Bon matin, Maître Sarault.

- 1 Q. **[13]** Bien gentil...
- 2 R. Monsieur le Président.
- 3 Q. **[14]** ... de vous rendre disponible à nouveau pour
4 cette belle discussion existentielle sur les
5 impacts de la nouvelle Loi 106. J'étais dans le
6 tableau. Et je m'interrogeais sur l'utilité de ce
7 calcul-là, d'un dix pour cent (10 %) dans le cadre
8 de l'année tarifaire deux mille dix-sept - deux
9 mille dix-huit (2017-2018) pour laquelle vous ne
10 prévoyez aucune marge excédentaire, donc zéro en
11 vertu des dispositions de la nouvelle loi.
- 12 R. Quand vous référez au tableau, Maître Sarault, vous
13 référez au tableau numéro 2?
- 14 Q. **[15]** Tableau page 40 de la pièce B-0201. On me dit
15 que c'est tiré du Plan d'approvisionnement de toute
16 façon.
- 17 R. Maître Sarault, quelle est votre question à ce
18 sujet-là?
- 19 Q. **[16]** Bien, dans la mesure où aucun, aucune marge
20 excédentaire en vertu de la nouvelle loi, le fameux
21 jusqu'à dix pour cent (10 %) n'est anticipé par Gaz
22 Métro pour l'année tarifaire deux mille dix-sept -
23 deux mille dix-huit (2017-2018), je m'interroge sur
24 l'utilité et la pertinence de ce calcul d'un dix
25 pour cent (10 %) dans ce tableau-là.

1 R. Monsieur le Président, je vous dirais,
2 essentiellement, Gaz Métro n'a pas contracté de
3 capacité de transport additionnelle pour répondre à
4 la marge qui est autorisée dorénavant par les
5 amendements à la Loi. Mais il n'en demeure pas
6 moins, elle n'en a pas contractée parce qu'elle en
7 avait déjà suffisamment. Mais depuis le mois de
8 décembre dernier, Gaz Métro a cette possibilité-là
9 d'avoir, de constituer une marge. Et ce que nous
10 avons fait, c'est que nous avons utilisé en quelque
11 sorte les capacités excédentaires qu'on a
12 constatées pour constituer cette marge-là.

13 Donc, aujourd'hui, effectivement, nous
14 n'avons peut-être pas contracté de capacité à cette
15 fin-là, mais si on n'en avait pas eu, on serait
16 probablement venu vous voir pour en demander. Puis
17 j'ajouterais aussi que, puisqu'on les a, si on
18 n'avait pas cette possibilité-là d'avoir une marge,
19 ce qu'on ferait, c'est qu'on laisserait aller la
20 capacité de transport en théorie pour ne pas avoir
21 autant d'excédent.

22 Mais aujourd'hui, on ne le fait pas
23 justement parce qu'on considère que c'est une... ça
24 constitue la marge en question que le gouvernement
25 nous autorise à conserver pour répondre à des

1 besoins d'un projet industriel éventuel. Donc,
2 l'utilité, elle est là. J'ai évidemment entendu le
3 débat qui a eu lieu avant que je vienne m'asseoir
4 sur le banc. Quant à Gaz Métro, on considère que
5 nous avons cette réserve-là de dix pour cent (10 %)
6 et nous l'avons quantifiée en tant que... de cette
7 façon-là, de la façon qu'elle a été quantifiée dans
8 la réponse à demande de renseignements.

9 Q. [17] J'ai entendu de madame Lemay tantôt, puis ça
10 confirmait une réponse qui a été donnée par écrit,
11 que la marge excédentaire qui existe, qui est
12 budgétée pour deux mille dix-sept - deux mille dix-
13 huit (2017-2018) était fonctionnelle équilibrage.
14 Et les raisons détaillées de ceci ont fait
15 également l'objet d'une réponse à une DDR numéro 9
16 de la Régie. Si la marge excédentaire deux mille
17 dix-sept - deux mille dix-huit (2017-2018) était
18 fonctionnalisée au transport, est-ce que la preuve
19 nous donne un comparatif des résultats auxquels on
20 parviendrait quant au coût de l'équilibrage par
21 rapport au coût de transport anticipé pour deux
22 mille dix-sept - deux mille dix-huit (2017-2018)?

23 M. SYLVAIN TREMBLAY :

24 R. Oui. Bien, en fait, dans la série de demandes de
25 renseignements 8 de la Régie, la pièce... là, j'ai

1 le B...

2 Q. **[18]** 0243?

3 R. Oui, 0243, à la réponse de la question 19. En fait,
4 la Régie nous demandait de faire une proposition de
5 prix de transport relié au coût de la marge
6 excédentaire nette des revenus de cession. Et donc,
7 il y a un tableau qui est fourni pour...

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 La pièce?

10 Me VINCENT REGNAULT :

11 R. Pièce B-0243. C'est la page... Bien, moi, j'ai...
12 61 de 68. C'est bon pour tout le monde? Donc, il y
13 a le transport qui a été calculé, mais...

14 Me GUY SARAULT :

15 Q. **[19]** Ça, ça présupposerait une fonctionnalisation
16 des excédents deux mille dix-sept - deux mille dix-
17 huit (2017-2018) à la composante transport?

18 (9 h 46)

19 M. SYLVAIN TREMBLAY :

20 R. Pour une portion qui est reliée à ce qu'on... ce
21 qui a été calculé pour la marge excédentaire.

22 Q. **[20]** Donc, est-ce que ça serait... ça serait une
23 portion de la marge excédentaire qui est
24 présentement planifiée qui correspondrait au seuil
25 de dix pour cent (10 %) qui est prévu dans la

1 nouvelle loi, c'est ça que vous avez calculé?

2 R. Oui, en effet.

3 Q. **[21]** Bon.

4 Mme CAROLINE PROVENCHER :

5 R. Écoutez, je voudrais juste amener, peut-être, une
6 petite précision, là, dans la première réponse à
7 laquelle vous référiez, qui était la 19.1 de la
8 D-0201, je pense bien.

9 Q. **[22]** Oui.

10 R. En fait, ce qu'on avait fait, ici, à la demande de
11 la Régie, c'est qu'on avait évalué les coûts
12 échoués, dans le fond, sur la base d'un horizon de
13 cinq mois, seulement sur la base de l'hiver. Alors
14 on avait pris le coût des outils sur les cinq mois
15 de l'hiver et les revenus qu'on en a retiré. Alors
16 si vous référez à... au tableau de la réponse 20.2,
17 on avait donc... excusez. Un coût qui est
18 effectivement fonctionnalisé au service
19 d'équilibrage pour les cinq mois de l'hiver, de dix
20 point cinq millions (10,5 M) auquel on a des
21 revenus qui sont prévus de vingt point neuf
22 millions (20,9 M). Ensuite, on vient d'écouler...
23 ça, c'est l'excédent total qu'on a sur la période
24 d'hiver, qui vaut... qui est l'équivalent des
25 sessions de deux point vingt-neuf (2.29), qui est

1 présenté à la ligne 4 du tableau, et on... la marge
2 excédentaire étant l'équivalent d'un point
3 cinquante-sept (1,57) représente soixante-huit pour
4 cent (68 %), donc, des excédents que Gaz Métro a.
5 Et ensuite, on est venus appliquer le pourcentage
6 de soixante-huit pour cent (68 %) sur les coûts et
7 les revenus qui sont présentés un peu plus haut,
8 qui nous donnent un net à la ligne 11, d'un revenu
9 de sept point un millions (7,1 M). Ça, c'est la
10 première réponse qu'on a donnée à la Régie.

11 Maintenant, un peu plus tard, la Régie nous
12 a demandé de réévaluer... de refaire la même
13 évaluation, mais sur la base d'un horizon de douze
14 (12) mois. Parce qu'ici, on est allés sur un cinq
15 mois. Alors à la 18, je pense que c'est la doc. 11.

16 Q. **[23]** Qui est la page?

17 R. Je vous y amène.

18 Q. **[24]** 62, du tableau?

19 R. Oui, c'est ça. On a repris les calculs, mais avec
20 les coûts sur un horizon de douze (12) mois.

21 Évidemment, les revenus sont les mêmes puisque Gaz
22 Métro prévoit en retirer des revenus seulement sur
23 les cinq mois, alors ça nous fait donc un total
24 d'un coût échoué qui est évalué à, si vous le
25 voyez, le tableau de la réponse 18.1.

- 1 Q. **[25]** Toujours dans 243?
- 2 R. Oui.
- 3 Q. **[26]** O.K.
- 4 R. Quelle page sommes-nous? O.K., à la page 59. O.K.,
5 vous avez un tableau ici où vous avez la colonne
6 douze (12) mois, coûts spécifique, et vous voyez
7 que les coûts, sur un horizon de douze (12) mois,
8 pour les excédents, sont de vingt-cinq point deux
9 millions (25,2 M). Les revenus sont de vingt point
10 neuf millions (20,9 M), qui fait un net de quatre
11 point trois millions de dollars (4,3 M \$). Ça,
12 c'est l'excédent total. Après ça, on applique le
13 soixante-huit pour cent (68 %), l'équivalent du dix
14 pour cent (10 %), qui représente soixante-huit pour
15 cent (68 %) de ces excédents-là, qui nous amènent à
16 constater que la valeur du dix pour cent (10 %),
17 sur la base du calcul qui est fait ici de... du
18 coût des excédents, représente deux point neuf
19 millions (2,9 M), donc soixante-huit pour cent
20 (68 %) de quatre point trois millions (4,3 M), je
21 vais juste vous retrouver...
- 22 Q. **[27]** C'est bien précisé dans votre réponse à la
23 question 19.1 de la demande de renseignement numéro
24 8, la pièce B-0243.
- 25 R. Hum hum.

- 1 Q. **[28]** Deuxième paragraphe, la réponse.
- 2 R. C'est ça.
- 3 Q. **[29]** O.K.?
- 4 R. Absolument.
- 5 Q. **[30]** Alors si je comprends bien, ça, le calcul
- 6 qu'on a à cette réponse 19.1 est un calcul
- 7 hypothétique selon lequel, si on devait
- 8 fonctionnaliser aux transports le fameux dix pour
- 9 cent (10 %), si on devait l'inclure dans les
- 10 excédents deux mille dix-sept, deux mille dix-huit
- 11 (2017 - 2018), il représenterait soixante-huit pour
- 12 cent (68 %) des excédents, puis si on le
- 13 fonctionnalise au transport, ça donne le résultat
- 14 qui apparaît au tableau à la réponse 19.1 de la
- 15 pièce B-0243. C'est un... c'est un calcul
- 16 hypothétique, ce n'est pas une proposition formelle
- 17 de Gaz Métro pour l'année deux mille dix-sept, deux
- 18 mille dix-huit (2017 - 2018), c'est un calcul... Si
- 19 on...
- 20 R. C'est fa...
- 21 Q. **[31]** Si on faisait ça, c'est hypothétique.
- 22 R. Oui. C'est factuel, parce qu'actuellement, comme on
- 23 vous l'a dit, c'est coûts-là ne sont pas
- 24 fonctionnalisés au service de transport, tous les
- 25 excédants sont au service de rééquilibrage. Et

1 c'est la proposition de Gaz Métro.

2 Q. **[32]** Bien la proposition de Gaz Métro, c'est de
3 fonctionnaliser cent pour cent (100 %) de la marge
4 excédentaire à l'équilibrage.

5 R. Effectivement.

6 Q. **[33]** Ce n'est pas ce qu'on a à la réponse 19.1 de
7 0243, qui se veut plutôt un calcul hypothétique.
8 Que si on allouait...

9 (9 h 52)

10 R. 19.1 c'est une réponse à une demande qu'on a reçue.

11 Q. **[34]** C'est ça, mais ce n'est pas votre proposition
12 dans le présent dossier?

13 R. Notre proposition c'est de fonctionnaliser à
14 l'équilibrage.

15 Q. **[35]** À cent pour cent (100 %) ?

16 R. À cent pour cent (100 %).

17 Q. **[36]** Bon. O.K. Non, mais c'est parce que je veux
18 qu'on se comprenne bien ici puis qu'on n'interprète
19 pas des réponses comme étant... Parce que c'était
20 marqué :

21 Veuillez déposer une proposition de
22 prix de transport.

23 C'est ça un peu qui me titillait, vous comprendrez.

24 O.K. Alors, autre question. Vous m'écoutez? Oui.

25 Vous avez parlé que, vous, vous le répartissiez sur

1 cinq mois. Et ça, est-ce que le cinq mois pour la
2 répartition des coûts échoués, puis ça c'est à
3 l'équilibrage, évidemment, pour cette année,
4 pourquoi cinq mois plutôt que douze (12) mois?
5 Quelle est la raison?

6 Me GUY SARAULT :

7 J'achève avec ça, Monsieur le Président.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Ça va.

10 M. SYLVAIN TREMBLAY :

11 R. Enfin, effectivement, bien, encore une fois...
12 bien, je sais que j'ai référé tout à l'heure à une
13 réponse qu'on a donnée, dans la pièce B-0251, la
14 réponse à la question...

15 Me GUY SARAULT :

16 Q. **[37]** DDR-9, là, 2.2.

17 R. Oui, effectivement. Puis ce qu'on explique c'est
18 que, traditionnellement, lorsque des outils
19 n'étaient pas cédés, donc il y avait... lorsqu'il
20 n'y avait pas vente, à ce moment-là on considérait
21 qu'ils étaient disponibles pour une utilisation
22 potentielle. Et donc, le coût n'était pas considéré
23 comme un coût échoué. Et c'est le cas depuis...
24 depuis plusieurs années et il n'y a pas eu de
25 proposition de Gaz Métro depuis le dégroupement

1 pour changer cette approche-là.

2 Donc, effectivement, c'est pour ça qu'on...
3 c'était calculé seulement pour les mois où il y a
4 eu des ventes, des cessions.

5 Q. **[38]** Puis les ventes se font en hiver, pendant la
6 période de cinq mois?

7 R. En fait, pour la cause tarifaire deux mille dix-
8 huit (2018).

9 Q. **[39]** C'est ça qui est planifié?

10 R. Exactement.

11 Q. **[40]** O.K. Alors, ça correspond à la période réelle
12 pendant laquelle les ventes sont effectuées. C'est
13 ça le choix, le rationnel du choix de cinq mois
14 plutôt que douze (12) mois?

15 R. Le rationnel est vraiment à savoir si les outils
16 vont être disponibles pour Gaz Métro ou non. Puis
17 lorsqu'ils ne sont pas cédés, ils restent
18 disponibles, donc ils ne tombent pas en coûts
19 échoués dans la méthode actuelle de fonctionnaliser
20 les coûts.

21 Q. **[41]** Mais, dans ce cas-ci, vous prévoyez les céder,
22 donc ils ne seraient plus disponibles, là, passer
23 cinq mois? Je voyais maître Regnault faire signe
24 que oui.

25

- 1 Me VINCENT REGNAULT :
- 2 R. Pouvez-vous répéter votre question, juste pour être
3 certain de bien la comprendre?
- 4 Q. **[42]** Bien, ici, la projection réelle, la
5 proposition de Gaz Métro, pour le traitement de ses
6 capacités excédentaires sur l'horizon deux mille
7 dix-sept - deux mille dix-huit (2017-2018), c'est
8 effectivement de les céder, c'est de l'excédent,
9 vous n'en avez pas besoin?
- 10 R. Donc, effectivement, au dossier tarifaire ce qu'on
11 prévoit c'est des revenus qui sont générés par des
12 ventes sont faites durant la période de cinq mois
13 d'hiver. Évidemment, au cours de l'année, on va
14 tenter, dans la mesure du possible, d'optimiser le
15 plus possible les capacités de transport
16 excédentaires, également pendant l'autre période de
17 sept mois. Et, ultimement, au rapport annuel,
18 l'ensemble des revenus qui auront été générés par
19 la revente des outils excédentaires sera
20 fonctionnalisé au... je n'aime pas utiliser ce mot-
21 là, hier je vous ai dit que je ne voulais pas
22 répondre à des questions sur la fonctionnalisation,
23 là, mais sera fonctionnalisé donc à l'équilibrage.
- 24 Q. **[43]** Vous êtes plus savant que vous le prétendez.
25 Et je veux juste terminer là-dessus, s'il n'y avait

1 pas de cession sur cette période de cinq mois, qui
2 était projetée pour l'hiver deux mille dix-sept -
3 deux mille dix-huit (2017-2018), à ce moment-là ça
4 aurait été réparti sur douze (12) mois parce que
5 les outils demeureraient disponibles pendant toute
6 l'année. Est-ce que j'ai bien compris, Monsieur
7 Tremblay?

8 M. SYLVAIN TREMBLAY :

9 R. En fait, si, finalement, il n'y avait pas de
10 cession, ce qui n'est pas envisagé, mais il n'y
11 aurait pas de... en fait, les coûts demeureraient à
12 l'équilibrage et il n'y aurait juste pas de revenu
13 associé pour venir réduire ces coûts-là.

14 Q. **[44]** O.K., je comprends. Dernière question, toute
15 toute toute dernière, hypothétique. Peut-être que
16 mon confrère va s'objecter. Si... ce n'est pas
17 votre proposition, je le comprends, mais si vous
18 deviez considérer une partie des excédents deux
19 mille dix-sept - deux mille dix-huit (2017-2018)
20 comme étant contractés en vertu de la nouvelle loi,
21 là, la limite de dix pour cent (10 %), quelle
22 serait votre proposition au niveau de la
23 fonctionnalisation de cette portion-là, est-ce que
24 vous proposeriez de le fonctionnaliser, comme c'est
25 le cas présentement, à l'équilibrage ou plutôt de

1 le fonctionnaliser au transport? Les revenus et les
2 coûts évidemment.

3 (9 h 58)

4 R. En fait, comme l'a mentionné monsieur Regnault tout
5 à l'heure, Gaz Métro considère qu'implicitement la
6 réserve de dix pour cent (10 %) elle est là pour la
7 Cause tarifaire deux mille dix-huit (2018). Par
8 contre, au niveau plus spécifiquement par rapport à
9 la fonctionnalisation, Gaz Métro ne propose pas de
10 modifier l'allocation des coûts, peu importe la
11 nature qui serait considérée ultime, là. Donc pour
12 la Cause tarifaire deux mille dix-huit (2018) Gaz
13 Métro croit qu'il est mieux de continuer avec la
14 méthode actuelle, puis comme il l'a mentionné dans
15 le dossier, puis comme l'a mentionné la FCEI, il y
16 a déjà une proposition dans le dossier 3867 qui est
17 la vision d'affaires pour faire des modifications
18 au niveau de la fonctionnalisation qui touche
19 plusieurs aspects puis qui pourra, à ce moment-là,
20 toucher plus spécifiquement un aspect qui pourrait
21 être lié à la loi puis à la considération d'une
22 capacité, mais qui ne l'a pas été pour l'instant,
23 puis qui pourrait faire...

24 Q. **[45]** Quand vous dites la loi, vous parlez de la
25 nouvelle loi?

1 R. Oui, oui, les modifications qui ont été faites.

2 Q. **[46]** O.K. Madame Lemay?

3 Mme ISABELLE LEMAY :

4 R. Oui, j'ajouterais... bien en fait nous sommes
5 d'avis que la fonctionnalisation qu'on applique
6 cette année, elle est adéquate et que le forum du
7 3867 va revoir en détail la fonctionnalisation.
8 Puis de traiter cette petite tranche-là de manière
9 distincte c'est pas la meilleure manière de
10 regarder le dossier. Il y a des... il y a des
11 influences à travers différents services et selon
12 nous le 3867 qui démarre, on a été content de le
13 constater cette semaine, va... va constituer le
14 forum adéquat pour adresser ces questions-là.

15 Q. **[47]** Bien vous... O.K. Je vous remercie, ça
16 complète, mais vous... vous remarquerez que pour
17 l'essentiel, mes questions sur la
18 fonctionnalisation étaient tirées de demandes de
19 renseignements de la Régie dans la présent dossier.
20 Alors on n'en sort pas, c'est une question qui est
21 abordée. Alors je vous remercie.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci, Maître Sarault. La FCEI maintenant. Maître
24 Charlebois.

25 (10 h 01)

1 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS:
2 Bonjour, Monsieur le Président, Monsieur le
3 Régisseur, Madame le Régisseur. Pierre-Olivier
4 Charlebois pour la Fédération canadienne de
5 l'entreprise indépendante. Bonjour aux membres du
6 panel.

7 Q. [48] Nous allons travailler principalement avec
8 trois documents ce matin : la preuve de la FCEI, la
9 pièce C-FCEI-15 (sic); ensuite, la pièce B-0243,
10 qui est Gaz Métro-18, Document 11, qui sont les DDR
11 numéro 8 de la Régie; et finalement la pièce
12 B-0251, qui est Gaz Métro-18, Document 12, qui est
13 la DDR numéro 9 de la Régie. Donc, je vais vous
14 amener tout de suite à la pièce B-0243 (Gaz Métro-
15 18, Document 11) à la question 5.4, qui se trouve à
16 la page 17. Évidemment, on est sur la question de
17 la fonctionnalisation. Et à la question 5.4, la
18 Régie demandait de commenter les recommandations de
19 la FCEI. Je vous amène dans un premier temps au
20 troisième paragraphe de la réponse 5.4 où on dit :

21 Pour corriger le tir...

22 Et d'ailleurs, avant que je lise le paragraphe,
23 madame Lemay m'a ouvert la porte très bien dans sa
24 dernière réponse. Ça introduisait bien mes
25 questions, parce qu'on va parler notamment de

1 3867-2013 la Phase 2 et la modification de la
2 proposition. Donc on dit :

3 Pour corriger le tir, Gaz Métro
4 propose, dans le dossier R-3867-2013
5 Phase 2, de déterminer les coûts de
6 transport et d'équilibrage uniquement
7 à partir des outils qui peuvent servir
8 à ces fonctions.

9 Un peu plus bas on dit :

10 Dans ce contexte, les coûts échoués
11 sont plutôt définis par le coût total
12 de l'outil qui est cédé pendant
13 l'hiver, sans égard à ce qu'il soit
14 cédé en partie seulement. Gaz Métro
15 propose donc de créer une composante
16 de prix selon le volume (et non le
17 profil) qui affecte tous les clients
18 dans le service d'équilibrage, pour
19 les coûts d'outils qui ne peuvent
20 répondre ni à la fonction de transport
21 ni à celle d'équilibrage pour un
22 profil chauffage.

23 Et, là, dans le paragraphe suivant, la phrase qui
24 commence par « par contre », on dit :

25 Par contre, la proposition de Gaz

1 Métro constitue un tout, chaque
2 élément ayant un impact sur les autres
3 éléments de la proposition. Ainsi,
4 seule l'application globale de la
5 fonctionnalisation proposée pourra
6 améliorer le tarif de tous les types
7 de clients. Gaz Métro ne recommande
8 donc pas l'application partielle de
9 ses propositions.

10 Alors gardez ça en tête. Maintenant, je vous amène
11 à la seconde pièce à laquelle j'ai référée, qui est
12 la B-0251 (Gaz Métro-18, Document 12), à la page 7,
13 donc qui se trouve à être la toute fin de la
14 réponse 2.2. Et, là, Gaz Métro revient toujours sur
15 cette même question-là, revient sur la notion de
16 solution globale et intégrée. Donc on dit :

17 Gaz Métro soumet qu'en l'absence d'une
18 solution globale et intégrée qui
19 considère les volumes de consommation
20 et porte sur tous les éléments se
21 rapportant aux services de fourniture,
22 de transport et d'équilibrage, telle
23 que celle présentée dans le cadre de
24 la phase 2 du dossier R-3867-2013, il
25 demeure adéquat de ne pas

1 fonctionnaliser les excédents au
2 service de transport.
3 Donc, mes questions vont porter essentiellement sur
4 ces éléments-là. Je vous référerai donc à deux
5 reprises au moins dans les réponses au dossier
6 3867-2013 Phase 2 et à la proposition que vous
7 faites à l'égard de la fonctionnalisation. Donc,
8 là-dessus... Et c'est pour ça que je me permets de
9 vous poser cette question-là. La proposition dans
10 3867 propose entre autres de récupérer les coûts
11 échoués liés à la capacité excédentaire en fonction
12 des volumes plutôt que sur la base du profil de
13 consommation. Et on l'a vu tantôt dans la réponse.
14 Outre cet aspect, donc mis à part celui-là, quels
15 sont les autres principaux éléments de la solution
16 globale et intégrée telle que mentionnée dans votre
17 réponse?

18 (10 h 06)

19 M. SYLVAIN TREMBLAY :

20 R. Je répondrais que, en fait, le dossier présent, ce
21 n'est pas le dossier 3867. Donc, je n'amènerai
22 pas... C'est un dossier qui fait environ trois
23 cents (300) pages. Donc, il y a un ensemble de
24 propositions. Ce n'est pas ma prétention de
25 pouvoir... Je n'ai pas amené l'autre dossier avec

1 moi. Donc, ce n'est pas ma prétention de pouvoir
2 vous dire en ce moment quel est l'ensemble des
3 propositions. Mais on a fait des propositions qui
4 touchent essentiellement la fonctionnalisation,
5 donc quels coûts vont en transport, quels coûts
6 vont en équilibrage et pas uniquement sur les coûts
7 échoués, ce qui fait en sorte que les tarifs finaux
8 ne seraient pas les mêmes. Donc, de juste prendre
9 une proposition qui vient affecter puis on dit :
10 « Bon, bien, ça c'est... ça pourrait être bon. »
11 Mais ça pourrait être bon mais les autres aussi,
12 selon Gaz Métro, ça pourrait être bon pour la
13 clientèle. Donc, si c'est un souci de préciser
14 quels coûts vont à quels clients puis comment ça va
15 être tarifé? Bien, Gaz Métro croit qu'il faut
16 regarder l'ensemble du dossier et non seulement une
17 partie. Donc, ça, ça serait mon premier
18 commentaire.

19 Puis, mon deuxième commentaire, puis c'est
20 peut-être plus général, mais c'est sûr que Gaz
21 Métro a toujours des forums dans lesquels il va y
22 avoir des dépôts, dans ce cas-ci c'est le 3867 qui
23 a été déposé environ il y a un an puis ensuite il y
24 a un complément qui a été déposé en janvier, donc
25 c'est un dossier qui est en cours. Donc, c'est des

1 propositions qui vont être analysées, qui vont être
2 étudiées. Et Gaz Métro ne croit pas, que de prendre
3 une proposition d'un autre dossier qui est en cours
4 pour pouvoir l'appliquer dans une cause tarifaire,
5 c'est une bonne chose. Il croit que, dans le fond,
6 les tarifs, comme ils le sont en ce moment... ça
7 fait plusieurs années qu'ils fonctionnent comme ça
8 puis ça fait plusieurs années qu'il y a des
9 décisions en fonction des principes actuels, qui
10 font en sorte que les tarifs sont bons
11 annuellement, Gaz Métro ne croit pas qu'il y a de
12 raison de faire un changement plus rapide sur une
13 partie de la proposition totale qui a été faite
14 dans le dossier 3867 et que c'est l'ensemble du
15 dossier qui devrait être regardé s'il y a des
16 changements à être effectués.

17 Q. [49] Merci. Je m'attendais à ce que vous me
18 répondiez ce type de réponse là. Ceci dit, la
19 raison pour laquelle vous justifiez de ne pas
20 accepter la recommandation de la FCEI dans son
21 mémoire c'est essentiellement en référant à une
22 solution globale intégrée. Je comprends votre
23 notion de... de solution globale intégrée, mais il
24 n'en demeure pas moi que, pour faire votre point,
25 il demeure essentiel, du moins du point de vue de

1 la FCEI, de comprendre les impacts des autres
2 propositions que vous faites dans 3867, pour la
3 fonctionnalisation, sur spécifiquement la question
4 des coûts échoués. Et c'est là-dessus que je vous
5 interrogerais. Évidemment, ma question ne traitait
6 pas de l'ensemble des propositions faites dans
7 3867, je réfèrais aux principaux éléments de cette
8 proposition-là compte tenu du fait que vous y
9 réfèrez au moins à deux reprises pour justifier la
10 recommandation de refuser la recommandation de la
11 FCEI dans son mémoire?

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 Si vous me permettez, Monsieur le Président, je ne
14 me suis pas levé dès la première occasion,
15 évidemment mon confrère fait bien, il cite des
16 passages des réponses de Gaz Métro et c'est de
17 bonne guerre que de demander au témoin de préciser
18 la... enfin, la portée de cette réponse-là
19 lorsqu'on y fait référence... on fait référence à
20 une solution globale et intégrée, tel qu'il est
21 précisé dans ces réponses-là.

22 Évidemment, ce n'est pas la seule... parce
23 qu'il faut considérer la proposition de la FCEI,
24 là. La proposition de la FCEI, vous avez rendu une
25 décision procédurale dans laquelle vous avez dit :

1 « Écoutez, on ne revisitera pas les principes de
2 fonctionnalisation dans ce dossier-ci puisque c'est
3 un dossier qui est... », enfin, je vous le soumetts,
4 là, je n'ai pas la décision procédurale en tête, le
5 numéro de la décision procédurale mais vous avez
6 statué eu égard à la demande d'intervention de la
7 FCEI. Vous avez dit : « Ce débat-là, sur la
8 fonctionnalisation, ça aura lieu dans le dossier
9 R-3867. » Alors, sur la justesse de ces
10 propositions-là à venir, c'est un sujet qui est
11 hypercomplexe, d'ailleurs ça a été réitéré très
12 récemment, la semaine dernière, par la formation
13 dans le rapport annuel deux mille seize (2016),
14 puisque mon confrère... enfin, je ne sais pas si
15 c'est mon confrère mais je crois que c'est maître
16 Turmel, dans le dossier du rapport annuel deux
17 mille seize (2016), la FCEI a fait ces
18 représentations-là. Et la Régie lui a dit :
19 « Écoutez, pour le débat sur le fond, sur les
20 méthodes de fonctionnalisation, nous nous devons de
21 réserver, en tout respect pour le processus
22 réglementaire qui est en cours », qui est complexe,
23 là. Puis on ne se mettra pas à parler de phases
24 puis tout ça, mais ça, là, des chiffres de phases,
25 là, ça ne fait que refléter la réalité. La

1 complexité des dossiers qui sont analysés dans le
2 dossier 3867.

3 Alors, j'inviterais très respectueusement
4 mon confrère et la Régie, puisqu'il peut y avoir
5 des préoccupations, à cerner la demande de la FCEI.
6 C'est-à-dire d'examiner sa demande telle qu'elle
7 est, c'est-à-dire de créer un compte de frais
8 reportés et d'y porter des montants. Et, à cet
9 égard-là, mon confrère fait abstraction d'autres
10 arguments qui sont énoncés à la réponse 5.4 de la
11 demande de renseignements numéro 8 de la Régie.
12 Oui, mon confrère a ciblé certains passages de
13 cette réponse-là mais il y a d'autres
14 considérations.

15 Alors, recentrons le débat, c'est une
16 invitation que je fais, recentrons le débat sur la
17 proposition qui est formulée, que vous avez
18 autorisée dans votre décision procédurale. Et je
19 pense que ça pourra écourter les débats grandement
20 que de s'en remettre à cette décision-là, que vous
21 avez déjà rendue de manière procédurale, et de s'en
22 tenir à cette proposition.

23 (10 h 11)

24 LE PRÉSIDENT :

25 Avez-vous une réplique?

1 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

2 Oui, bien en fait ma question ne portait pas sur le
3 fond du dossier. Je suis tout à fait sensible à la
4 question de ne pas refaire le débat sur le fond de
5 la proposition 3867 ici, ce n'est pas le bon forum,
6 je suis d'accord avec ça.

7 Par ailleurs, dans les réponses aux
8 demandes de renseignements Gaz Métro réfère à ce
9 dossier-là pour justifier notamment le fait de ne
10 pas accepter la recommandation de la FCEI. Dans ce
11 contexte-là, le souhait que nous avons c'est de
12 tenter de comprendre en quoi la recommandation que
13 fait la FCEI dans son mémoire peut avoir un impact
14 sur le reste des propositions qui sont faites dans
15 3867.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Mais c'est pas un peu circulaire ce que vous me
18 dites là?

19 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

20 Bien en fait, non, c'est pas circulaire, avec
21 respect.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Vous ne voulez pas en parler, mais vu qu'ils en ont
24 parlé on va en parler. Ça ne revient pas un peu à
25 ça?

1 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

2 Je ne veux pas faire le débat sur le fond, Monsieur
3 le Président, je veux tout simplement comprendre en
4 quoi les autres propositions, la proposition de la
5 FCEI dans notre mémoire...

6 LE PRÉSIDENT :

7 Oui.

8 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

9 ... de créer un compte de frais reportés, en quoi
10 cette proposition-là a... peut avoir des impacts
11 sur les autres éléments qui sont proposés dans 3867
12 à l'égard de la fonctionnalisation. Parce que c'est
13 ce qu'utilise Gaz Métro lorsqu'il dit
14 essentiellement : on doit prendre ça dans un
15 ensemble, c'est une solution globale et intégrée,
16 on ne peut pas prendre un seul élément, on doit les
17 prendre dans leur globalité. Alors l'objectif que
18 je poursuis sur cette base-là, c'est de comprendre
19 en quoi la proposition que la FCEI fait dans son
20 mémoire peut avoir des impacts sur les autres
21 éléments de la proposition de Gaz Métro dans 3867.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Et si leur réponse est : « nous ne le savons pas
24 parce que nous allons l'étudier dans le prochain
25 dossier », est-ce que ça vous satisfait?

1 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

2 Bien, absolument pas dans la mesure où ils disent
3 précisément dans leur réponse que ça doit avoir un
4 impact, parce que ça doit être pris de façon
5 globale et intégrée. Donc ils ont dû faire
6 l'exercice de voir : bien si on prend un seul
7 élément isolément, bien ça a un impact sur le
8 reste. Il faut absolument le prendre dans sa
9 globalité. C'est une solution intégrée globale.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Il n'y a pas un moyen de cibler votre question pour
12 la ramener strictement à ce que vous recherchez?

13 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

14 Je... avec respect, je pensais que ma question
15 était relativement ciblée, dans la mesure où je
16 voulais qu'on me dise l'impact de la proposition de
17 la FCEI sur les autres propositions que font... que
18 fait Gaz Métro dans 3867 pour qu'ils justifient
19 leur solution globale et intégrée. C'est l'objectif
20 que je poursuis.

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Il y a effectivement une difficulté, Monsieur le
23 Président, avec la question. Je comprends... je
24 comprends l'objectif poursuivi par maître
25 Charlebois, là. Sauf qu'en poursuivant cette ligne-

1 là, inévitablement on s'en va directement dans le
2 fond du 3867, la Phase 2 du 3867. Si la question
3 c'est... bon, il y a déjà des éléments de réponse
4 qui ont été donnés. Évidemment, monsieur Tremblay
5 ne veut pas donner et ne peut pas donner de manière
6 détaillée les impacts que ça aurait sur les
7 différentes solutions. Il y a pour trois cents
8 (300) pages de preuve dans le dossier 3867. Là,
9 écoutez, peut-être qu'on fait de l'enflure verbale,
10 trois cents (300) pages, là, j'ai pas fait le
11 décompte, mais tout le monde constate qu'il y a
12 beaucoup de documents et beaucoup de ramifications
13 dans cette proposition-là en Phase 2.

14 Alors évidemment, j'ai laissé la
15 question... j'ai laissé mon confrère formuler sa
16 question parce qu'elle était légitime compte tenu
17 du libellé des réponses aux demandes de
18 renseignements. Mais la réponse à cette question-
19 là, telle que formulée, ne pouvait qu'être
20 générale. Et si on a... si on va... si on requiert
21 que le témoin aille plus loin, alors à ce moment-là
22 on amorce le dossier 3867. Et je vous le soumetts,
23 c'est par respect pour le processus.

24 Et si vous me permettez juste une petite
25 dernière... une petite dernière... un petit dernier

1 argument, alors allons-y sur... posons la question
2 ouverte, sans - puis je ne crois pas que, sans
3 cachotterie, là, puis je ne pense pas que c'est
4 l'objectif de mon confrère - mais dites-nous
5 pourquoi ça dérange Gaz Métro d'adopter un compte
6 de frais reportés à cette étape-ci du dossier, puis
7 il y aura les réponses aux questions, à la question
8 et ce sera la réponse de Gaz Métro. À ce stade-ci,
9 compte tenu des autres dossiers existants.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Est-ce que ça vous convient, Maître Charlebois?

12 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

13 Bien, Maître Sigouin-Plasse avec son intervention
14 m'aide beaucoup, c'est gentil. Je vais relire les
15 notes sténo et je vais certainement utiliser
16 certains de ces passages, mais ceci dit la question
17 telle que posée me convient dans la mesure du
18 possible où on réfère aux éléments de la
19 proposition de 3867. Pas seulement me dire que...
20 qu'un compte de CFR ça ne fonctionne pas, parce que
21 ça prend une solution globale et intégrée, tel
22 qu'indiqué.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Alors écoutons la réponse. Je vous suggère de la
25 poser puis on verra.

1 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

2 Allons-y, merci.

3 M. SYLVAIN TREMBLAY :

4 R. Comme Gaz Métro le mentionne dans sa réponse, là, à

5 la question 5.4 dont on discute depuis tout à

6 l'heure, pour Gaz Métro, de faire un frais reporté

7 sur ces coûts-là c'est pas... on comprend que la

8 FCEI dans tout ça fait une proposition pour...

9 selon ce qu'on comprend c'est pour apporter une

10 précision puis un meilleur équilibre entre les

11 clients. Mais pour Gaz Métro, de reporter les coûts

12 dans le temps à des clients futurs, alors que c'est

13 des coûts qui sont liés à cette année, on parle de

14 coûts échoués pour deux mille dix-huit (2018) et

15 non pas de coûts échoués pour deux mille vingt

16 (2020) ou vingt et un (2021) ou peu importe l'année

17 où est-ce que ça aboutirait. Mais pour Gaz Métro,

18 ce n'est pas plus juste de faire ce traitement-là,

19 donc les coûts devraient rester dans l'année. Donc

20 Gaz Métro n'est pas en faveur d'un frais reporté.

21 (10 h 17)

22 Q. **[50]** J'hésite à aller un petit peu plus loin,

23 Monsieur le Président, mais malheureusement avec

24 cette réponse-là, c'est difficile de faire un lien

25 entre la réponse et quelque élément que ce soit qui

1 est proposé dans 3867. Maintenant, j'aurais aimé
2 qu'on me dise, qu'on me réfère à un élément de 3867
3 qui dit, bien, compte tenu de ce qui est proposé
4 dans 3867, la création d'un CFR aurait tel impact
5 et, donc, ce ne serait pas la meilleure chose à
6 faire.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Il vous arriverait un impact, j'ai compris qu'il y
9 aurait un problème d'équité entre...

10 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

11 Par exemple.

12 LE PRÉSIDENT :

13 ... intergénérationnel, mais, j'ai compris aussi
14 qu'ils vous ont soumis le fait qu'ils ne voulaient
15 pas refaire le dossier devant la présente
16 formation. Alors...

17 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

18 Je l'ai compris.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Nous devrions peut-être poursuivre. Merci.

21 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

22 Merci. Ça complète les questions, Monsieur le
23 Président. Merci beaucoup.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Bon. Alors, nous avons SÉ-AQLPA, mais Maître

1 Neuman, est-ce que vous êtes présent? Il n'est pas
2 là? Bon. Alors, nous allons prendre une pause, pour
3 revenir avec les questions de la Régie. Merci.

4 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

5 REPRISE DE L'AUDIENCE

6 LE PRÉSIDENT :

7 Alors, nous poursuivons avec les questions de la
8 Régie, Maître... Ah! Je n'avais pas oublié, je
9 n'avais pas fini ma phrase, Maître Cardinal, oui.

10 INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

11 Q. **[51]** C'est bon. Bonjour, membres du Panel. Ma
12 question va porter sur le mémoire de la FCEI, donc
13 la preuve, à la pièce C-FCEI-0035, à la page 8, en
14 fait, c'est l'avant dernière page. Donc, vous avez,
15 au troisième... deuxième paragraphe, la FCEI dit :

16 Selon la FCEI, Gaz Métro ne devrait
17 pas être autorisée à contracter de la
18 capacité additionnelle de manière
19 définitive lorsque les capacités sont
20 déjà existantes. Une telle approche
21 mènerait à une réserve supérieure à
22 10 % en cas d'abandon de projet et
23 exposerait la clientèle de Gaz Métro à
24 un risque beaucoup plus élevé que
25 lorsque la construction de nouvelles

1 capacités est requise.

2 Et, un peu plus bas :

3 La FCEI recommande à la Régie de
4 signifier dès maintenant à Gaz Métro,
5 qu'elle n'entend pas reconnaître les
6 coûts d'outils de transport en excès
7 de la marge excédentaire de 10 % qui
8 auraient été acquis dans de telles
9 circonstances.

10 Pouvez-vous clarifier, puis élaborer sur le
11 traitement prévu par Gaz Métro quant au coût
12 associé aux outils de transport en excès de la
13 marge excédentaire de dix pour cent (10 %), eu
14 égard aux préoccupations soulevées par la FCEI?

15 Mme ISABELLE LEMAY :

16 R. O.K. Alors, bien, nous, ce qu'on comprend de la
17 position de la FCEI, c'est que la situation qu'ils
18 exposent là ce n'est pas la situation qu'on a
19 maintenant là, les capacités que l'on a,
20 excédentaires là, il parle dans le futur, il
21 demande à la Régie de nous donner une orientation
22 et le panel, sur les garanties de transport, va
23 pouvoir s'adresser à ces interrogations-là, qui est
24 le prochain panel, sur le comment on va les
25 traiter.

1 Pour ce qui est du « au-delà de la capacité
2 excédentaire », bien, c'est le même traitement
3 qu'on recommande là, le traitement des coûts
4 échoués à l'équilibrage, pour l'ensemble des coûts
5 échoués.

6 (10 h 45)

7 Q. **[52]** Je vais vous référer au mémoire de l'ACIG, qui
8 est la pièce C-ACIG-0039, à la page 13.

9 R. O.K.

10 Q. **[53]** Ça va. O.K. Donc :

11 L'ACIG dit qu'elle estime que les
12 causes des manques à gagner aux
13 services de transport et d'équilibrage
14 doivent être identifiées au moment du
15 rapport annuel en fin d'année et
16 l'importance relative de ces causes
17 doit être évaluée. Des correctifs
18 permettant de contenir ces manques à
19 gagner doivent être activement
20 élaborés et appliqués au moment de la
21 cause tarifaire suivante afin de
22 favoriser le plus possible la
23 stabilité et prévisibilité des tarifs
24 de transport et d'équilibrage. L'ACIG
25 demande à la Régie d'exiger un suivi

1 sur les causes des manques à
2 gagner/trop-perçus aux services de
3 transport et d'équilibrage au prochain
4 rapport annuel incluant, le cas
5 échéant, une analyse proposant des
6 correctifs en vue de limiter ces
7 écarts.

8 Pouvez-vous commenter la proposition de l'ACIG
9 quant au dépôt d'une analyse proposant des
10 correctifs qui visent à limiter les manques à
11 gagner et les trop-perçus?

12 Mme CAROLINE PROVENCHER :

13 R. Alors écoutez, je pense que Gaz Métro, dans les
14 pièces de ses rapports annuels, on a notamment la
15 pièce où on explique les résultats, là, je n'ai pas
16 de pièces devant moi, là, mais c'est « Revenus,
17 coûts », et caetera et où est-ce qu'on identifie,
18 effectivement, les montants trop-perçus/manques à
19 gagner. Il y a du détail, des explications qui sont
20 données expliquant les grandes lignes, que ce soit
21 des variations de consommation. Il y a eu certaines
22 années où, effectivement, aussi, on a été affecté
23 par des écarts de facturation étant donné
24 l'application tardive des tarifs. Et il peut y
25 avoir aussi des éléments, bon, quand on fait les

1 projections, effectivement, ça peut être un hiver
2 froid et les coûts d'approvisionnement sont plus
3 élevés, et caetera, ça fait qu'on pense que les
4 informations, actuellement, qui sont divulguées
5 dans le rapport annuel soutiennent les explications
6 des trop-perçus/manques à gagner.

7 Maintenant, en ce qui regarde de déposer
8 quelque chose qui viendrait définir comment on peut
9 mitiger ces risques-là, je pense que l'ACIG elle-
10 même, dans son mémoire, a reconnu qu'au niveau de
11 la prévision des volumes, Gaz Métro s'était bien
12 améliorée, là, les dernières années, les écarts
13 n'étaient pas élevés en termes de pourcentage.
14 C'est sûr qu'il y a des choses qui sont hors du
15 contrôle de Gaz Métro, on fait du mieux possible
16 et... Puis là, notamment, on va avoir des tarifs
17 qui devraient être en application au premier (1er)
18 octobre, ça fait qu'on vient, effectivement,
19 d'éliminer cet écart potentiel, qui est une très
20 bonne chose. Maintenant, je vois mal comment on
21 pourrait expliquer ou prendre des mesures qui
22 viendraient mitiger les risques associés. Je pense
23 que quand on fait notre projection, on la fait avec
24 les meilleures... la connaissance qu'on a à ce
25 moment-là, avec des hypothèses de base et qui sont

1 les meilleures hypothèses au moment où on fait la
2 projection. C'est sûr qu'après ça, la vraie vie
3 arrive et il y a des éléments qui surviennent, qui
4 occasionnent des écarts.

5 Q. **[54]** Parfait, ça va être tout pour mes questions.
6 Merci.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci, Maître Cardinal. Maintenant, les questions
9 de la part de la formation, Maître... je cherche
10 encore votre nom, je dois être fatigué, hein.

11 INTERROGÉS PAR LA FORMATION :

12 Me MARC TURGEON :

13 Merci, Simon.

14 Q. **[55]** Maître Regnault, hier j'ai relu très tôt ce
15 matin une partie des questions que nous avons eues
16 avec le panel dans lequel vous étiez avec madame
17 Lemay. Et là, j'ai entendu ce que vous nous avez
18 aussi dit, je ne dirai pas, je ne parlerai pas de
19 contradiction, je parlerais d'approfondissement
20 d'un peu de la pensée de Gaz Métro. Alors, je vais
21 vous faire un énoncé, vous me direz si j'ai bien
22 compris à la fois ce que vous nous avez dit hier et
23 ce que vous avez écrit dans votre preuve, et aussi,
24 ce que vous nous avez dit ce matin. Est-ce que je
25 comprends bien que depuis l'adoption de la loi au

1 neuf (9) décembre dernier, Gaz Métro considère
2 qu'elle peut avoir une marge excédentaire de dix
3 pour cent (10 %) qui vise à soutenir des projets
4 industriels?

5 (10 h 50)

6 R. Je pense que ce qui serait correct de dire, c'est
7 que Gaz Métro peut détenir une marge allant jusqu'à
8 dix pour cent (10 %).

9 Q. **[56]** Parfait. Maintenant...

10 R. J'ajouterais simplement que si je v... si nous
11 voulions aujourd'hui la constituer, parce qu'on se
12 retrouvait dans une situation où il n'y avait pas
13 d'excédent, à ce moment-là, on se retrouverait dans
14 une situation où on devrait venir vous voir.

15 Q. **[57]** Oui. Maintenant, j'ai compris aussi que vous
16 n'êtes pas venus nous voir, sauf hier et
17 aujourd'hui, parce que vous aviez un excédent, et
18 que cet excédent, vous pouviez en faire... vous
19 pouviez en faire, en fait, la... vous pouvez le
20 taguer marge excédentaire qui peut servir
21 possiblement à soutenir l'industriel. Si vous
22 aviez... par contre si vous n'aviez pas eu dix pour
23 cent (10 %) cette année, vous seriez venus. Donc,
24 je peux comprendre que vous êtes rassurés de
25 pouvoir assumer ce que le gouvernement vous donne.

1 Vous proposer de pouvoir avoir jusqu'à parce que
2 vous l'avez. Donc, je peux être... je peux
3 assimiler votre surplus jusqu'à dix pour cent
4 (10 %) cette année à ce que c'est... la proposition
5 de Gaz... pas de Gaz Métro, mais du gouvernement.
6 Je peux l'assimiler.

7 R. C'est ce qu'on vous suggère, effectivement.

8 Q. **[58]** Donc, si vous me l'assimilez puis vous me
9 dites que par contre, cette année, vous regardez ça
10 puis vous dites dans votre lorgnette, si je
11 comprends toujours, j'essaie de bien saisir tout ce
12 que vous nous avez dit, les deux panels, et je ne
13 suis pas encore dans la fonctionnalisation. Donc,
14 vous êtes en train de me dire que j'ai cette
15 possibilité-là, cette année, je n'ai rien dans ma
16 lorgnette, donc, je vais pouvoir céder pour cette
17 année ce que je pense ne pas avoir utilisé pour
18 essayer d'avoir le moins de coût échoué possible.
19 Est-ce que je comprends bien?

20 R. Je pense que ça reflète correctement ce que j'ai
21 dit hier.

22 Q. **[59]** Parfait. Et là, je vais faire attention, puis
23 vous pourrez vous lever Maître Sigouin-Plasse, je
24 n'ai pas de problème avec ça. Je ne demanderai pas
25 de m'interpréter la loi, mais je veux dire, ce que

1 je comprends, puis maître Sarault est arrivé par,
2 ici, les questions qui sont les siennes avec le
3 client qu'il a, aussi à vouloir clarifier. Cette
4 marge excédentaire, qu'elle soit... qu'elle vienne
5 de ce que... de toutes sortes de... comme vous avez
6 parlé, de naturel, de marge naturelle versus une
7 marge qu'on va aller chercher. Moi, là, ça, c'est
8 des vues de l'esprit. Je regarde en pratique, votre
9 marge naturelle, présentement, vous l'assimilez à
10 la marge permise.

11 Donc, le gouvernement nous dit, me dit,
12 moi, à la Régie, que je dois prendre ça puis
13 l'envoyer dans le transport. Je dois le
14 fonctionnaliser dans le transport. C'est ce qui est
15 dit dans la loi. Mais je ne veux pas avoir un débat
16 juridique avec vous, je... on va... mon collègue
17 présent va probablement avoir ce débat-là avec
18 votre procureur. Quand vous me dites ça, quand vous
19 me dites votre proposition, puis madame Lemay me
20 dit non, non, on ne change pas la
21 fonctionnalisation parce qu'on n'a... on fait ça
22 dans l'équilibrage, ça fonctionne bien, on est...
23 puis monsieur, je m'excuse, Tremblay, merci, Simon.
24 Monsieur Tremblay.

25

1 M. SYLVAIN TREMBLAY :
2 C'est la première fois que...
3 Me MARC TURGEON :
4 Monsieur Tremblay, puis monsieur Tremblay nous dit
5 non, non, moi je regarde juste l'année cette année.
6 Moi, j'essaie de toute réconcilier ce qu'on fait
7 cette année, hein? La pensée de Gaz Métro, j'essaie
8 de la réconcilier. FCEI me dit ah, mais j'aurais
9 besoin... je ne suis pas sûr ce qui se passe cette
10 année que ça va être bien fonctionnalisé, ça fait
11 qu'on va créer un compte puis là, après ça, on va
12 voir, dans trent... comment ça s'appelle encore?
13 Merci. On va... on verra là qu'est-ce qui se
14 passera. Moi, qu'est-ce qui se passera dans 3867,
15 j'en serai. Mais pas ici. Hein, on s'entend là-
16 dessus. J'en serai avec ma collègue.
17 Mais ici, moi, ce que je veux, c'est que je
18 veux avoir des tarifs pour cette année. Alors tout
19 ce que je vous ai dit jusqu'à date, on se comprend,
20 j'ai bien réitéré votre pensée, ce que vous nous
21 avez dit. Mon seul... là, le problème que j'ai pour
22 vous, Madame Lemay, comment je fais, comment
23 pouvez-vous conserver cette position de vouloir,
24 pour cette année, conserver le mode, le titre de
25 fonctionnalisation alors que juridiquement, ça me

1 semble avoir une... il y a comme une petite épine à
2 quelque part.

3 R. Je m'excuse, quand vous dites qu'il y a peut-être
4 une petite épine, est-ce que vous réferez à ce
5 moment-là au libellé des amendements qui ont été
6 apportés à la loi?

7 Q. **[60]** Oui. Je pense que votre procureur veut
8 s'objecter. Oui, allez-y.

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 Non, Maître Turgeon, je ne veux pas m'objecter.

11 Me MARC TURGEON :

12 Non, non, je vous en prie.

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Puis je vais laisser la patinoire au témoin sans
15 problème. Mais évidemment, il y a, dans votre
16 question, vous réferez à des exigences de la loi en
17 terme de fonctionnalisation...

18 Me MARC TURGEON :

19 Hum hum.

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 ... et je me ferai... je me fais un devoir et j'ai
22 pris des notes, je reviendrai en argumentation
23 spécifiquement là-dessus pour conjuguer nos
24 lectures de cela.

25

1 Me MARC TURGEON :

2 Hum hum.

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Et s'il devait y avoir, pour moi, un éclairage que

5 je pourrais être considéré différent, bien...

6 Me MARC TURGEON :

7 Oui.

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 ... je vous le soumettrai. Là-dessus, bien écoutez,

10 je pense que vous aurez interpellé les témoins.

11 Me MARC TURGEON :

12 Et je vous dirais, Maître Sigouin-Plasse...

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Oui.

15 Me MARC TURGEON :

16 ... je pense que ce qu'on essaie de faire depuis le

17 début...

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Oui.

20 Me MARC TURGEON :

21 ... on essaie... en est dans... ce ne sera pas

22 long, Maître Sarault. On essaie... on essaie de

23 faire des tarifs pour deux mille dix-huit (2018)...

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Oui.

1 Me MARC TURGEON :
2 ... on est en... avec un droit nouveau, on a eu des
3 changements... des changements législatifs, on
4 essaie juste de faire que toutes les choses soient
5 les plus équitables pour l'ensemble des clientèles
6 et l'ensem... et Gaz Métro. C'est juste ça qu'on
7 essaie de clarifier, et je pense que les témoins ne
8 se contredisent pas, à force d'avoir des questions,
9 on approfondi les choses et c'est pour ça que j'ai
10 demandé à maître Regnault s'il y avait...

11 (10 h 56)

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
13 Une explication à donner.

14 Me MARC TURGEON :
15 ... si j'avais bien entendu, j'avais bien compris
16 ce qu'il nous apportait.

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
18 Parfait.

19 Me MARC TURGEON :
20 Alors, si vous pouvez...

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
22 Pas de problème.

23 Me MARC TURGEON :
24 ... avoir une réponse sur que j'ai affirmé.

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Oui, en fait, au...

3 LE PRÉSIDENT :

4 Juste une minute. Allez-y, Maître...

5 Me GUY SARAULT :

6 Très, très, très poliment et respectueusement,

7 Maître Turgeon, j'ai bien peur que votre question

8 propose une prémisse juridique au témoin qui est

9 largement débattable. Le texte de la nouvelle loi

10 fait partie de l'article 72 sur le plan

11 d'approvisionnement et ce qu'on dit à l'article 72

12 c'est que le...

13 Tout titulaire d'un droit exclusif de

14 distribution de gaz naturel doit

15 préparer et soumettre à l'approbation

16 de la Régie suivant la forme...

17 Et caetera.

18 ... décrivant les caractéristiques des

19 contrats qu'il entend conclure.

20 Donc, c'est du futur, ça. Et, dans ce plan-là, pour

21 le futur :

22 Il doit inclure la marge excédentaire

23 de capacité de transport que le

24 titulaire estime nécessaire pour

25 favoriser...

1 toujours dans l'horizon du futur du plan
2 d'approvisionnement.
3 Alors, je vois mal comment ce langage est
4 compatible avec une marge excédentaire qui existe
5 déjà et qui provient d'outils d'approvisionnement
6 de transport qui ont été contractés par le passé
7 alors que cette disposition n'existait même pas.
8 Alors, je pense... là-dessus, je m'objecte
9 poliment, respectueusement, et caetera, mais j'ai
10 peur que ça induise... que ça puisse induire les
11 témoins en erreur parce que c'est très débattable.
12 Me MARC TURGEON :
13 En fait, je vous... Je peux?
14 Me GUY SARAULT :
15 Oui, oui.
16 Me MARC TURGEON :
17 En fait, je vous dirais que je suis tout à fait
18 d'accord avec vous, c'est débattable, et vous le
19 débattrez.
20 Me GUY SARAULT :
21 O.K.
22 Me MARC TURGEON :
23 Présentement, ce que je regarde c'est qu'ils ont
24 assimilé, et je pense que leur témoignage est très
25 clair, ils ont assimilé... puis vous avez même

1 montré le tableau dans lequel ils ont pris la peine
2 de faire... de dégager la marge, je veux juste voir
3 où ils se logent puis, après ça, vous débattrez
4 puis on tranchera, parce que c'est nous qui allons
5 interpréter la loi.

6 Me GUY SARAULT :

7 Oui, oui, je comprends. Mais je leur ai aussi fait
8 dire que c'était hypothétique. Ce n'était pas une
9 proposition de leur part, c'est un calcul qu'ils
10 faisaient.

11 Me MARC TURGEON :

12 Moi, ce que j'ai devant moi, c'est que j'ai devant
13 moi des gens qui me disent qu'ils ont... que s'il
14 n'y avait pas eu ça, ils seraient venus puis ils
15 font... ils assimilent les choses. On est en droit
16 nouveau, on verra comment tout ça va aller. Mais on
17 va essayer d'avoir les meilleurs tarifs pour deux
18 mille dix-huit (2018). Ça vous va?

19 Me GUY SARAULT :

20 Tout à fait. Mais je voulais juste quand même être
21 transparent puis...

22 Me MARC TURGEON :

23 Tout à fait, Maître Sarault. J'apprécie beaucoup.

24 Me GUY SARAULT :

25 O.K. Merci.

1 M. SYLVAIN TREMBLAY :

2 R. Tout d'abord j'aimerais préciser que ma réponse
3 n'est pas en égard à la loi parce que je ne suis
4 pas un spécialiste de la loi et je laisserai ça à
5 notre avocat. En termes d'allocation puis
6 fonctionnalisation des coûts, ce qui est fait c'est
7 qu'on... Gaz Métro regarde la nature des coûts. Et
8 dans ce cas-ci, peu importe que ce soit des
9 capacités qui viennent du passé ou qui soient
10 achetées pour un besoin quelconque, ça pourrait
11 être une marge de capacités pour une loi ou quoi
12 que ce soit, il reste que la nature des coûts est
13 la même, c'est des coûts qui sont encourus mais qui
14 ne sont pas nécessaires pour répondre aux besoins
15 de la clientèle. Et, dans ce sens-là, Gaz Métro,
16 pour l'instant, là, dans la cause tarifaire,
17 propose de conserver la fonctionnalisation actuelle
18 et d'envoyer ces coûts-là à l'équilibrage puis les
19 tarifer de la manière usuelle, donc c'est-à-dire en
20 fonction du profil avec des paramètres.

21 Bon. Dans un dossier éventuel, bien, Gaz
22 Métro va peut-être proposer autre chose, mais pour
23 la cause tarifaire, Gaz Métro, en regardant la
24 nature des coûts, ne croit pas qu'il y a un
25 traitement particulier à effectuer.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Q. **[61]** Dites-moi, Maître Regnault, si, au neuf (9)
3 décembre... on parle pour parler, là. Au neuf (9)
4 décembre, vous aviez eu, Gaz Métro, zéro pour cent
5 de surplus, est-ce que vous vous seriez adressé à
6 la Régie pour demander une marge excédentaire afin
7 de répondre à d'éventuels projets industriels?

8 Me VINCENT REGNAULT :

9 Q. **[62]** Je vous dirais que, selon toute probabilité,
10 c'est ce qu'on aurait fait. Parce que pour
11 répondre... à cause de la dynamique qui existe
12 actuellement dans le marché gazier, qui exige un
13 délai minimum de trois ans pour obtenir... pour que
14 TransCanada bâtit de nouvelles infrastructures,
15 pour être en mesure d'être l'acteur économique que
16 le gouvernement ou que le législateur nous a
17 demandé d'être, c'est ce qu'on aurait dû faire. Et
18 d'une part...

19 (11 h 02)

20 Q. **[63]** Oui, continuez.

21 R. Oui, allez-y.

22 Q. **[64]** Et jusqu'à quel pourcentage? Parce que c'est
23 marqué qu'il l'estime.

24 R. Bien je vous dirais que l'expérience que nous avons
25 eue au cours de dernières années, qui a un peu mené

1 aux amendements à la loi, c'est que la marge de dix
2 pour cent (10 %) qui représente grosso modo je vous
3 dirais soixante mille gigajoules jour (60 000
4 GJ/jour) est le reflet des projets industriels qui
5 ont cogné à la porte de Gaz Métro. Donc selon toute
6 probabilité, encore une fois on est dans des
7 domaines plus hypothétiques, mais je vous dirais
8 que c'est... on aurait été dans ces eaux-là en
9 termes de demande à la Régie. Parce que ce qu'on
10 voit du marché, de ce type de projet-là que le
11 gouvernement souhaite encourager, bien c'est des
12 consommations de cet ordre-là, de soixante mille
13 gigajoules jour (60 000 GJ/jour).

14 Q. **[65]** Je comprends. Et si vous étiez venu ici puis
15 vous aviez eu le soixante... l'autorisation pour
16 jusqu'à dix pour cent (10 %) vous l'auriez
17 fonctionnalisé dans le transport suite à des...
18 oui, pardon, Monsieur Tremblay.

19 M. SYLVAIN TREMBLAY :

20 R. Oui, en fait peut-être préciser que si on était
21 venu, probablement que le temps de construction il
22 n'est pas certain qu'il y aurait eu des coûts dans
23 la cause actuelle. Par contre, s'il y avait eu des
24 coûts dans la cause actuelle, pour l'instant on
25 aurait proposé quand même de fonctionnaliser à

1 l'équilibrage.

2 Q. **[66]** Quand même de fonctionnaliser à l'équilibrage.

3 O.K.

4 Mme ISABELLE LEMAY :

5 R. Ce sont les coûts échoués qui sont fonctionnalisés
6 à l'équilibrage.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Alors j'ai pas d'autres questions. Merci.

9 Me MARC TURGEON :

10 Q. **[67]** Alors juste bien saisir... est-ce que je peux
11 faire... si je fais l'adéquation suivante est-ce
12 que j'ai... raison, pas raison, tout étant égal
13 aussi, là, je pense que c'est hier qu'on en a parlé
14 de ça, les... est-ce que je peux penser que les
15 coûts d'une capacité excédentaire actuelle sont -
16 ce que ça coûte - sont moindres que si je vais sur
17 le marché prochainement pour avoir cette même
18 capacité?

19 Me VINCENT REGNAULT :

20 R. Quand vous dites « prochainement » qu'est-ce que
21 vous voulez... est-ce que vous voulez dire l'hiver
22 prochain? Parce que si ce que vous voulez dire
23 c'est : aujourd'hui, j'ai pas de capacité
24 excédentaire, mais je dois en contracter sur le
25 marché secondaire, si c'est ça votre question je

1 vais y répondre, mais je veux juste être sûr que
2 c'est...

3 Q. **[68]** En fait, présentement vous avez... vous avez
4 de l'excédent. L'excédent a été signé, comme disait
5 madame Lemay, voilà quelques années, parce qu'il
6 faut signer pour avoir quelque chose un jour. C'est
7 probablement que ces coûts-là... ces tarifs-là que
8 vous avez eus c'est - que vous avez négociés - sont
9 meilleurs ou sont... ils sont différents, ils sont
10 probablement meilleurs que ce que vous auriez dans
11 trois ou pour les dix (10) prochaines années?

12 R. En fait ce que je répondrais à votre question,
13 Maître Turgeon, c'est que les tarifs, bien c'est
14 des tarifs qui sont réglementés par l'ONÉ, puis...

15 Q. **[69]** Oui.

16 R. ... on les paye. Donc je ne vous dirais pas qu'on
17 aurait eu un meilleur ou un moins pire tarif, on
18 aurait simplement payé le tarif réglementé.

19 Q. **[70]** Payé le tarif. Sauf que... sauf que si vous
20 allez à ce moment-là pour court terme, là c'est
21 différent. Là, à ce moment-là...

22 R. Oui. Ah bien à ce moment-là effectivement. Si on va
23 sur le marché secondaire on paye... on se retrouve
24 dans une situation qui est très différente.

25 Q. **[71]** Puis dans...

1 R. Qui peut être très différente.

2 Q. [72] Oui, tout à fait. Et, Maître Regnault, ça va
3 probablement être ma dernière puis après ça je vais
4 aller cogiter moi-même dans mon bureau, mais je
5 vais rester jusqu'à la fin de la journée,
6 inquiétez-vous pas. Ça ne sera pas, j'imagine, ça
7 ne sera pas une façon de faire de Gaz Métro de
8 planifier une marge excédentaire répondant à cette
9 marge excédentaire du neuf (9) décembre, en allant
10 sur du court terme. On s'entend que vous allez
11 probablement essayer de... de ne pas faire ça à
12 court terme parce que ce serait trop dispendieux.

13 (11 h 06)

14 R. Donc, ce n'est assurément pas une situation que Gaz
15 Métro privilégierait, sauf qu'on pourrait se
16 retrouver dans une situation, pour remplir les
17 obligations qui nous incombent aux termes de la
18 loi, qu'on doive effectivement aller contracter du
19 transport sur le marché secondaire et je vous
20 donnerais l'exemple suivant qui est assez simple.

21 C'est si j'ai un client industriel qui veut
22 bénéficier de la totalité de la marge de dix pour
23 cent (10 %) aujourd'hui, que j'en ai un autre qui
24 se présente l'année prochaine pour un moment qui
25 précède le moment auquel je vais être en mesure de

1 reconstituer cette marge-là en demandant à
2 TransCanada de bâtir des nouvelles infrastructures,
3 bien pour répondre à la demande, je pourrais me
4 retrouver dans une situation où je dois contracter,
5 sur une base temporaire, des capacités de transport
6 sur le marché secondaire. Mais, évidemment c'est
7 une solution qui est à très court terme...

8 Q. **[73]** Très court terme.

9 R. ... qui serait simplement intérimaire en attendant
10 la mise en service des nouvelles infrastructures
11 de... on parle toujours de TransCanada, mais il y a
12 également Union qu'il ne faut pas oublier.

13 Q. **[74]** Je demeure toujours plus dans le plan d'appro-
14 que dans la fonctionnarisation, j'en suis désolé.
15 Oui.

16 R. En fait, j'ajouterais simplement, comme monsieur
17 Tremblay me l'a glissé à l'oreille, que dans ce
18 cas-là, bien les capacités de transport seraient
19 utilisées, il n'y aurait donc pas de coût échoué.

20 Q. **[75]** Oui. Ça, ce serait... il y a là un bonus pour
21 l'ensemble de la clientèle. Maintenant, selon
22 votre... selon ce que vous savez, la notion
23 d'être... Et je reviens à madame Lemay. Vous signez
24 d'avance pour pouvoir répondre à vos besoins
25 d'aujourd'hui.

1 Selon vous, la situation d'être en excédent
2 suite à des contrats déjà signés va se perdurer
3 dans le temps pour encore combien de temps? Combien
4 de temps on va, combien de temps on va réussir à
5 marcher sur ce qui est déjà signé? En fait, c'est
6 ce que je voudrais savoir.

7 R. Si vous regardez dans le plan d'approvisionnement,
8 quand on regarde les quatre prochaines années, là,
9 on est à peu près...

10 Q. [76] À quoi?

11 R. ... à ce dix pour cent-là (10 %). En termes
12 d'excédents, les excédents représentent environ ce
13 dix pour cent-là (10 %).

14 Q. [77] Merci. Merci beaucoup. Merci de votre
15 générosité. J'apprécie.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Avant de libérer les témoins, je voudrais en
18 profiter pour demander, vu que vous l'avez abordé,
19 Maître Sigouin-Plasse, j'ai vu que maître Sarault
20 allait en parler aussi, d'inviter tous les
21 intervenants de discuter de l'interprétation des
22 récents amendements, dans leur plaidoirie, des
23 récents amendements à la Loi sur la Régie de
24 l'énergie à l'égard du traitement de la marge de
25 dix pour cent (10 %), la marge pouvant atteindre

1 dix pour cent (10 %). Alors, l'interprétation quant
2 au traitement réglementaire de cette fameuse marge
3 de dix pour cent (10 %). Est-ce que c'est clair,
4 Maître Sigouin-Plasse? C'est notamment, je crois,
5 les articles 49 et 72 de la loi.

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Bien, en fait, l'amendement en soi est à 72.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Oui.

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Et on a entendu maître Turgeon faire référence
12 également à 49.

13 LE PRÉSIDENT :

14 C'est ça.

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 S'il y a des parallèles à faire ou une
17 interprétation à donner...

18 LE PRÉSIDENT :

19 Oui, c'est ça.

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 ... le jeu de ces deux dispositions, nous le
22 ferons.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Exactement. Ainsi que le volet

25 « Fonctionnalisation » de tout ça aussi. Nous

1 passons donc, nous libérons les témoins. Je vais
2 reprendre ma liste.

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Maître Regnault reste, monsieur Regnault reste pour
5 le prochain panel 7.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Oui. Oui.

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Madame Lemay aussi.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Madame Lemay également.

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 Ils restent tous.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Alors, vous restez tous. Alors, merci pour votre
16 disponibilité. Je vois que, Madame Lemay, vous êtes
17 dans tous les défis.

18 Mme ISABELLE LEMAY :

19 R. Oui.

20 Q. **[78]** Oui. Merci.

21

22 PREUVE DE GAZ MÉTRO - PANEL 7 - Garanties
23 financières en transport

24

25

1 Me VINCENT LOCAS :

2 Monsieur le Président, Madame et Monsieur les

3 Régisseurs, bonjour. Vincent Locas pour Société en

4 commandite Gaz Métro. Très heureux d'être parmi

5 vous aujourd'hui pour ce qui, pour moi, ma journée

6 un des audiences, alors qu'on est à la deuxième

7 journée. On va poursuivre avec la présentation de

8 la preuve de Gaz Métro avec le panel numéro 7 soit

9 celui portant sur les garanties financières en

10 transport. On a déjà fait la distribution de la

11 présentation PowerPoint qui va être effectuée.

12 Mais, avant de commencer, je vais demander à madame

13 la greffière de, j'allais dire, assermenter les

14 témoins, mais en fait, une témoin, madame Duhaime.

15 LA GREFFIÈRE :

16 Est-ce qu'on peut juste coter... pouvez-vous coter

17 au micro le PowerPoint, s'il vous plaît?

18 Me VINCENT LOCAS :

19 Oui. Ma compréhension, c'est B-0259.

20 LA GREFFIÈRE :

21 C'est ça. Merci.

22

23 B-0259 : Présentation PowerPoint du panel 7 de

24 Gaz Métro

25

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce sept (7e) jour
2 du mois de juillet, ONT COMPARU :

3

4 JOSÉE DUHAIME, directrice, ventes grandes
5 entreprises, ayant une place d'affaires au 1717,
6 rue Du Havre, Montréal (Québec);

7

8 LAQUELLE, après avoir fait une affirmation
9 solennelle, dépose et dit :

10

11 ISABELLE LEMAY

12 VINCENT REGNAULT

13 SYLVAIN TREMBLAY

14

15 SOUS LA MÊME AFFIRMATION SOLENNELLE, déposent et
16 disent :

17

18 INTERROGÉS PAR Me VINCENT LOCAS :

19 Q. **[79]** Juste avant de commencer, j'aurais peut-être
20 deux petites questions introductives pour monsieur
21 Regnault qui va effectuer la présentation. Monsieur
22 Regnault, est-ce que vous adoptez la présente
23 présentation comme représentant fidèlement votre
24 témoignage?

25

1 Me VINCENT REGNAULT :

2 R. Oui.

3 Q. **[80]** Et est-ce que vous avez des modifications à y

4 apporter?

5 R. Non.

6 Q. **[81]** Non. O.K. Je vais vous laisser aller de

7 l'avant avec votre présentation. Merci beaucoup.

8 R. Vous m'avez fait douter.

9 Q. **[82]** C'est la question piège.

10 R. Oui, c'est ça. Comme se souvenir de son nom quand

11 on doit être assermenté.

12 (11 h 14)

13 R. Rebonjour, Monsieur le Président et les membres de

14 la formation, évidemment. Donc, une courte

15 présentation pour revenir très rapidement sur le

16 contexte des garanties financières ou le contexte

17 qui nous a amenés à faire la proposition qui suit

18 au sujet des garanties financières associées à la

19 marge excédentaire, rapidement, revenir rapidement

20 sur la proposition qui est faite par Gaz Métro et

21 aussi, revenir sur deux preuves, la preuve de

22 l'ACIG, la preuve de la FCEI, qui mettent de

23 l'avant certaines alternatives sur lesquelles nous

24 avons quelques commentaires.

25 Donc, très rapidement, le contexte, bien je

1 pense que ça fait déjà plusieurs années qu'on vient
2 devant vous et on vous parle de la nouvelle
3 dynamique dans le... de la dynamique dans le monde
4 gazier, entre autres, des nombreux changements qui
5 ont été apportés aux diverses règles applicables
6 pour la construction des nouvelles infrastructures
7 de transport de gaz naturel par TransCanada. Ces
8 nouvelles règles font en sorte qu'il y a quelques
9 clients industriels, au cours des dernières années,
10 qui se sont un peu frappé le nez contre un mur
11 lorsque venait le temps d'obtenir leur financement
12 parce qu'ils n'étaient pas en mesure de sécuriser
13 les capacités de transport qui étaient nécessaires
14 pour répondre à leur demande.

15 Bon, les règles applicables par
16 TransCanada, qui ont posé particulièrement problème
17 à ces projets-là, ce sont essentiellement les
18 garanties financières qui étaient exigées par...
19 qui sont exigées par TransCanada qui peuvent être
20 assez onéreuses. Évidemment, le délai minimum de
21 trois ans avant la mise en service de ces
22 infrastructures-là et le fait que TransCanada ne
23 s'engage pas à ce que les infrastructures soient
24 mises en service dans ce délai de trois ans là,
25 c'est un délai minimum de trois ans, mais il peut y

1 avoir des délais, comme on l'a vu à quelques
2 reprises, avec des capacités de transport que Gaz
3 Métro a contractées. Et enfin, un autre obstacle,
4 celui qui exige la signature de contrats de quinze
5 (15) ans qui sont, évidemment, des obligations
6 financières très importantes pour ces projets-là.

7 Cette situation-là, ce contexte-là, puis
8 probablement d'autre chose qu'on ignore, là, mais
9 peu importe, ce contexte-là a fait en sorte que le
10 gouvernement a modifié la Loi sur la Régie de
11 l'énergie. En fait, le Législateur a modifié la Loi
12 sur la Régie de l'énergie et a adopté l'amendement
13 dont il a été abondamment question depuis le début
14 de l'année pour faire... le début des audiences
15 pour faire en sorte que Gaz Métro puisse disposer
16 d'une marge excédentaire allant jusqu'à dix pour
17 cent (10 %) des livraisons qu'elle effectue
18 annuellement.

19 Donc, on a évidemment pris acte de cet
20 amendement-là. Et on a donc fait une proposition
21 puisque évidemment, l'amendement à la Loi ne
22 prévoyait pas tous les tenants et aboutissants
23 associés à cette marge excédentaire là. On a fait
24 une proposition pour, justement, être en mesure de
25 répondre à cette nouvelle obligation-là qui nous

1 incombent aux termes de la Loi, tenté d'établir, de
2 mettre en place des règles aux termes desquelles on
3 attribuerait... de la façon dont on attribuerait
4 les capacités excédentaires et aussi, trouver quand
5 même des façons pour protéger l'ensemble de la
6 clientèle à l'encontre d'éventuels coûts échoués.
7 Donc, on a essentiellement proposé que pour les
8 clients ou les projets dont la consommation
9 quotidienne est supérieure à trois cent mille
10 mètres cubes (300 000 m³), on exige le versement
11 d'une garantie financière, mais une garantie
12 financière significativement inférieure à celle qui
13 peut être exigée par TransCanada. Et également,
14 proposé que sur attribution sur en tout ou en
15 partie de cette marge excédentaire là pouvant aller
16 jusqu'à dix pour cent (10 %), que l'on reconstitue
17 cette marge sans attendre puisque, comme je le
18 mentionnais dans le panel précédent, il y a des
19 délais minimums de trois ans qui vont courir avant
20 qu'il y ait de nouvelles infrastructures. Donc, on
21 pense qu'il est important, à partir du moment où on
22 a octroyé cette marge-là, qu'il y a une garantie
23 qui a été fournie par le promoteur, on soit en
24 mesure de reconstituer cette marge-là par
25 l'intermédiaire, évidemment, d'une demande qui

1 serait faite à la Régie pour obtenir les
2 autorisations nécessaires de participer à un « New
3 Capacity Open Season ». Donc ça, c'est pour le
4 contexte puis rapidement, la preuve de Gaz Métro.
5 (11 h 18)

6 Vous parlez maintenant rapidement de la
7 preuve de l'ACIG, de la proposition de l'ACIG. Deux
8 mesures alternatives. Donc, ce qu'on comprend
9 évidemment de la preuve de l'ACIG, c'est qu'elle
10 n'est pas nécessairement favorable à l'exigence de
11 garanties financières pour octroyer ces capacités
12 excédentaires. Elle suggère deux mesures
13 alternatives. La première qu'on a appelé un
14 processus de « turn-back » qui est essentiellement
15 un retrait sans cession. C'est un concept un peu
16 tiré de règles qu'applique aujourd'hui TransCanada.

17 Donc, essentiellement ce que l'ACIG... ce
18 qu'on comprend de ce que l'ACIG propose -pardon-
19 c'est qu'elle souhaiterait qu'avant que nous
20 allions contracter des nouvelles capacités de
21 transport, nous demandions à l'ensemble de notre
22 clientèle existante si certains d'entre eux
23 seraient intéressés à se retirer du service de
24 transport de Gaz Métro pour justement créer ces
25 capacités excédentaires là nécessaires pour

1 répondre à un projet industriel. Donc, évidemment,
2 c'est une solution qui peut être intéressante de
3 prime abord.

4 Peut-être quelques aspects, quelques
5 commentaires à ce sujet-là. De l'expérience puis de
6 la connaissance que nous avons de la dynamique des
7 marchés gaziers, ça nous apparaît être une avenue
8 qui est peu intéressante pour la clientèle pour
9 plusieurs raisons. Si vous vous retirez comme
10 client du service de transport de Gaz Métro,
11 évidemment, à moins de fermer simplement vos
12 installations, ce qui je présume n'est pas la
13 situation qui est envisagée par l'ACIG, là, vous
14 allez devoir contracter du transport ailleurs.

15 Puis vous avez deux endroits où vous pouvez
16 contracter du transport ailleurs que par Gaz Métro.
17 Vous pouvez aller sur le marché secondaire. Là, à
18 ce moment-là, vous allez payer un prix beaucoup
19 plus élevé que ce que vous payez par
20 l'intermédiaire du tarif de transport de Gaz Métro.
21 Puis il y a actuellement peu ou pas de capacité de
22 disponible en « short haul » sur le marché
23 secondaire. Puis si vous n'allez pas sur le marché
24 secondaire, bien, à ce moment-là, vous allez devoir
25 aller contracter sur le marché primaire.

1 Et si vous devez contracter sur le marché
2 primaire, bien, là, on se retrouve dans la même
3 situation que les projets industriels, c'est-à-dire
4 que vous allez devoir attendre trois ans avant
5 d'avoir vos infrastructures; vous allez devoir
6 fournir les garanties financières qui sont exigées;
7 vous allez devoir signer des contrats de quinze
8 (15) ans. Ça nous apparaît être quelque chose
9 qui... ou des conditions qui sont peu intéressantes
10 pour un client qui est déjà au service de transport
11 de Gaz Métro.

12 Dernière chose que je mentionnerais à
13 l'égard de cette proposition-là, l'ACIG dans sa
14 preuve évoque certains nouveaux services qui ont
15 été offerts, qui sont offerts par TransCanada qui
16 pourraient laisser croire qu'il y a de la capacité
17 excédentaire sur le réseau de TransCanada. Entre
18 les lignes, moi, ce que je lis ou en fait ce qu'on
19 lit dans la preuve, c'est qu'on réfère ici à ce
20 qu'on appelle le « Dawn LTFP », le nouveau service
21 long terme à prix fixe que TransCanada a proposé
22 aux marchés qui est présentement devant l'ONE.

23 Je veux juste préciser que cette capacité
24 excédentaire là que TransCanada utilise pour
25 proposer ce service-là, c'est de la capacité « long

1 haul ». Et dans notre opinion, le transport « long
2 haul », c'est une alternative pour un client qui se
3 retirerait du transport de Gaz Métro qui est peu
4 intéressante dans la mesure où le coût du tarif
5 « long haul » est beaucoup plus élevé que le tarif
6 de Gaz Métro.

7 Donc, pour ces quelques raisons-là, on
8 pense avec respect que la proposition de retrait
9 sans cession est peu intéressante pour la
10 clientèle. Également, bien, ça ne protège pas la
11 clientèle contre d'éventuels cas échoués en cas
12 d'abandon du projet. Puis la raison, puis on donne
13 quelques détails dans la présentation, admettons
14 qu'on procède à un « turn back », à une demande de
15 retrait sans cession, puis on a des clients qui
16 acceptent de nous retourner de la capacité puis
17 qu'une fois qu'on a accepté ce retour-là, bien, le
18 projet est abandonné, bien, là, à ce moment-là, on
19 se retrouve avec des capacités excédentaires qu'on
20 a aujourd'hui puis des capacités qui nous ont été
21 retournées par la clientèle qui a fait son retrait
22 sans cession, puis sans garantie financière. On n'a
23 pas protégé la clientèle contre les coûts échoués.

24 Et l'autre chose qu'on voit qui n'est pas
25 nécessairement avantageux pour l'ensemble de la

1 clientèle, c'est que la proposition de Gaz Métro,
2 elle permet d'annuler la demande qu'on ferait à
3 TransCanada pour bâtir des nouvelles
4 infrastructures, on est en mesure de l'annuler une
5 fois qu'elle a été faite, la demande. Une fois
6 qu'on a signé ce qu'on appelle le « precedent
7 agreement » avec TransCanada pour bâtir des
8 nouvelles infrastructures, on a toujours la faculté
9 de résilier en échange du paiement de certains
10 frais. Ce qui n'est pas le cas évidemment avec une
11 procédure avec un retrait sans cession ou une
12 procédure de « turn back » où on aurait dit au
13 client : « Bien, on reprend tes capacités, puis tu
14 pourras t'en chercher ailleurs.

15 (11 h 23)

16 Donc, on a cet aspect-là aussi, cet élément-là qui
17 nous était... qui était important. Puis, dernier
18 élément, bien, c'est la perte de l'OMA de transport
19 qu'on avait avec le client qui était au service de
20 transport de Gaz Métro.

21 Puis, en dernier lieu, bien, le fait de ne
22 pas demander de garantie financière, pour nous ça
23 fait... ça fait en sorte qu'on ne peut pas, je vous
24 dirais, juger du sérieux du promoteur puisque, à ce
25 moment-là, bien, ce serait facile de simplement

1 venir nous voir s'il n'y a aucun engagement à
2 prendre, pour le promoteur, pour réserver la
3 capacité de transport excédentaire. Ce serait
4 facile pour lui de venir nous dire : « Ah! bien,
5 moi, j'ai un projet qui est intéressant, qui va
6 fonctionner, réservez-moi-la. » Donc, on pensait
7 qu'il y avait cet aspect-là aussi qui était
8 important.

9 Seconde chose que suggère l'ACIG, c'est une
10 question... c'est la question de la combinaison
11 tarifaire. Puis qui veut dire donc, livraison à la
12 fois en franchises puis la livraison... une
13 livraison à Dawn. Encore une fois, on pense que,
14 cette possibilité-là, elle nous apparaît peu
15 intéressante puisque, d'un côté, la livraison en
16 franchises, la portion de livraison en franchises,
17 ce qu'elle exigerait évidemment du promoteur, c'est
18 qu'il contracte lui-même des capacités auprès de
19 TransCanada. Donc, on se retrouve avec les même
20 règles restrictives que TransCanada applique, des
21 garanties financières exigées, le contrat de cinq
22 ans, la durée minimale de trois ans pour
23 construire.

24 Puis pour la portion livraison à Dawn,
25 bien, là, à ce moment-là, ça serait... c'est nous,

1 Gaz Métro, qui devrions contracter des nouvelles
2 capacités de transport pour pouvoir amener la
3 portion livrée à Dawn jusqu'en franchises. Donc,
4 encore une fois, des obligations à prendre par Gaz
5 Métro sans garantie financière par le promoteur
6 pour, en quelque sorte, couvrir les coûts échoués
7 si le projet ne se matérialise pas.

8 Maintenant, la proposition de la FCEI ou la
9 preuve de la proposition de la FCEI, qui est une
10 préoccupation, maître Cardinal en faisait mention
11 tout à l'heure. Donc, une préoccupation de la FCEI
12 à l'égard de... puis je voulais citer, je trouvais
13 ça important :

14 La volonté de Gaz Métro de contracter
15 du transport même lorsque TCPL peut
16 fournir ce transport sans devoir
17 construire de nouvelles capacités.

18 Je veux juste m'assurer qu'il n'y a pas de...
19 d'incompréhension ici. Donc, évidemment, la
20 position de Gaz Métro c'est qu'à partir du moment
21 où on octroie, en tout ou en partie, la marge
22 excédentaire, nous allons vouloir reconstituer
23 cette marge-là. Donc, ça c'est la position de Gaz
24 Métro. Maintenant, de quelle façon on va faire
25 cette... on va reconstituer cette marge-là? Bien,

1 de deux choses l'une, ou il existe des capacités
2 sur le marché primaire, dans le premier cas
3 TransCanada a de la place sur son réseau, ce qui,
4 entre vous et moi, est très peu probable. On
5 s'entend, quand je dis, « de la place sur son
6 réseau », je parle de « short haul », évidemment,
7 parce que le « long haul » est beaucoup plus
8 onéreux. Donc, ou bien il y a de la place sur le...
9 pour des contrats « short haul » avec TransCanada
10 ou on demande à TransCanada de bâtir des nouvelles
11 infrastructures.

12 Donc, s'il y a de la place, évidemment, sur
13 le réseau de TransCanada pour signer des nouveaux
14 contrats, bien, à ce moment-là, on pourrait
15 conclure ces contrats-là. Ce contrat-là serait
16 d'une durée d'un an. Parce que quand il y a des
17 capacités existantes puis qu'on signe un nouveau
18 contrat, c'est un contrat d'un an. Puis on
19 signerait le contrat pour un an à partir du moment
20 où le projet industriel commence. Puis advenant un
21 abandon du projet, bien, ce qu'on ferait c'est
22 qu'on ne renouvellerait tout simplement pas ce
23 contrat-là, d'un an, pour évidemment ne pas se
24 retrouver avec des capacités excédentaires. Ou,
25 s'il n'y a pas de capacités disponibles, bien, à ce

1 moment-là, on demanderait à TransCanada de bâtir
2 des nouvelles infrastructures.

3 Donc, il y a la préoccupation de la FCEI,
4 qui est de demander à TransCanada de bâtir des
5 nouvelles infrastructures même s'il en existe de
6 disponibles. Je veux juste... ce n'est pas la
7 situation qui va se produire. De toute façon,
8 TransCanada, avant de bâtir des nouvelles
9 infrastructures, va vouloir optimiser celles qui
10 existent déjà, donc il n'y aura pas de construction
11 de nouvelles infrastructures.

12 Donc, c'était les quelques points qu'on
13 souhaitait faire ce matin devant vous à ce sujet-
14 là. Merci.

15 Me VINCENT LOCAS :

16 Merci beaucoup, Monsieur Regnault. Les témoins sont
17 disponibles pour répondre aux questions des
18 intervenants et de la Régie, le cas échéant.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Merci, Maître Regnault. Merci, Maître Locas. Nous
21 allons passer maintenant aux questions de l'ACIG.
22 (11 h 28)

23 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT :

24 Q. **[83]** Alors rebonjour à tous. Bonjour, Monsieur...
25 Maître Regnault. Je vais, pour les fins de mes

1 questions, faire référence à la réponse que Gaz
2 Métro a fournie à la DDR numéro 3 de l'ACIG. C'est
3 la pièce B-0203. Ça va? Je voudrais aller à la
4 question-réponse 3.2 à la page 6 de 12. Et la
5 question se formulait comme suit et je cite :

6 3.2 La capacité excédentaire d'outils
7 de transport dont dispose Gaz Métro
8 pour la prochaine année ne constitue-
9 t-elle pas une forme de garantie qui
10 permet de répondre aux besoins
11 éventuels des grands clients? Veuillez
12 élaborer.

13 Réponse :

14 Les capacités excédentaires actuelles
15 permettraient effectivement de
16 répondre aux besoins éventuels des
17 grands clients.

18 Donc, c'est affirmatif à la base.

19 C'est pourquoi d'ailleurs Gaz Métro
20 n'envisage pas de demander aux
21 Transporteurs de construire de
22 nouvelles infrastructures sauf si un
23 nouveau grand client industriel devait
24 se manifester et que les capacités
25 requises feraient en sorte que la

1 marge de capacité excédentaire de 10 %
2 autorisée par la Politique énergétique
3 2030 ne serait plus disponible.
4 Toutefois, l'exigence d'une garantie
5 financière, au-delà de la mitigation
6 d'éventuels coûts échoués, est aussi
7 un gage de sérieux du projet et de ses
8 promoteurs. Conséquemment, Gaz Métro
9 entend demander une garantie
10 financière aux nouveaux grands clients
11 en toutes circonstances.

12 Donc si, aujourd'hui, un client se présentait il y
13 aurait suffisamment de capacité pour le desservir
14 puis il n'y aurait aucun besoin pour Gaz Métro de
15 prendre le risque de contracter de nouvelles
16 capacités pour rencontrer les besoins de ce client-
17 là. « Right? »

18 Me VINCENT REGNAULT :

19 R. C'est exact.

20 Q. **[84]** Et est-ce que j'ai bien compris tantôt en
21 réponse, sauf erreur de ma part, à une question de
22 la formation, que vous prévoyez le maintien des
23 excédents en capacité actuelle sur un horizon
24 d'environ quatre ans?

25 R. Dans la mesure où... dans la mesure où il n'y a pas

1 de projet industriel qui frappe à notre porte, à
2 qui on octroierait cette capacité excédentaire-là,
3 c'est exact également.

4 Q. [85] Donc... mais au moment où on se parle, est-ce
5 qu'il y a, selon vos meilleures projections et
6 compréhension du marché, des projets industriels
7 sur la table à dessin?

8 R. En fait je vais juste apporter une précision parce
9 que des fois c'est... des fois on relit les
10 réponses puis on dit : O.K. Peut-être qu'on aurait
11 pu être... le dire différemment. Mais je pense
12 qu'il y a peut-être une confusion ici quand on
13 parle de garantie. Donc, les capacités
14 excédentaires... donc, le problème auquel on... les
15 clients industriels ont fait face, c'est que
16 lorsqu'ils demandaient un financement, la personne
17 qui finançait ou les institutions qui voulaient
18 financer disaient : « Montre-moi ton contrat de
19 transport. » Et ils n'étaient pas capables.

20 Donc ce dont les projets industriels ont
21 besoin c'est cette garantie-là que Gaz Métro ou
22 TransCanada - Gaz Métro dans ce cas-ci - va être en
23 mesure de leur livrer le gaz à une date donnée.
24 D'accord. Donc ça, c'est l'assurance dont ils ont
25 besoin pour obtenir leur financement.

1 Ceci dit, la garantie financière dont on
2 parle c'est une garantie qui est différente. Donc
3 quand on dit :

4 La capacité excédentaire [...]

5 Dans la question.

6 ne constitue-t-elle pas une forme de
7 garantie qui permet de répondre aux
8 besoins éventuels des grands clients?

9 Effectivement. Les capacités excédentaires vont
10 nous permettre de donner cette assurance-là aux
11 clients... aux nouveaux clients industriels que
12 nous allons pouvoir les desservir à la date qu'ils
13 demandent.

14 Ceci dit, une fois qu'on lui a donné cette
15 assurance-là, qu'on a peinturé les capacités de
16 transport pour répondre à son besoin à compter
17 d'une date X, nous, on va se retourner pour
18 demander qu'on construise des nouvelles
19 infrastructures pour être en mesure de reconstituer
20 cette marge-là. Et pour faire ça, ce qu'on veut
21 faire, c'est demander aux clients à qui on a
22 attribué des capacités excédentaires, de nous
23 fournir une garantie, pour être en mesure de...
24 pour faire en sorte que si son projet finalement il
25 échoue, là, une fois qu'il a cette assurance-là de

1 Gaz Métro, il va aller voir son institution
2 financière puis il va dire : bon, bien moi j'ai
3 besoin d'être financé. Puis pour toutes sortes se
4 raisons, son contrat de construction, « whatever »,
5 il peut y avoir des tonnes de raisons qui font en
6 sorte que son financement échoue, que son projet
7 avorte, bien là, à ce moment-là, la clientèle...
8 Gaz Métro ne se retrouve pas avec un « Precedent
9 Agreement » qu'il a signé, avec des coûts, puis des
10 coûts qu'il est obligé de refiler ou de récupérer à
11 l'ensemble de son autre clientèle. Ça fait que ça
12 c'est l'autre garantie, c'est ça que... Puis, peut-
13 être qu'on n'a pas été assez clair dans la réponse
14 qui a été donnée, c'est qu'il y a la garantie qui
15 est, en fait, l'assurance qu'on donne au promoteur
16 industriel qu'on va être là au bon moment, puis la
17 garantie financière qu'on demande au promoteur
18 industriel de nous verser pour s'assurer que son
19 projet si, pour toutes sortes de raisons, bien, il
20 avorte, bien là, on ne se retrouvera pas, un peu
21 Gros-Jean comme devant, avec des coûts échoués,
22 qu'on va devoir récupérer de l'ensemble de la
23 clientèle. Ça fait que je ne sais pas si ça répond
24 aux questions qui entouraient cette réponse-là,
25 mais je trouvais ça important de faire cette

1 précision-là.

2 Q. **[86]** Bien, vous parlez, dans votre réponse, de
3 risques de coûts échoués, puis aussi de
4 confirmation du sérieux des promoteurs et je ne
5 vous cacherai pas que les clients là, sont un peu
6 froissés quant à la remise en question du sérieux
7 de projets industriels. Ce ne sont quand même pas
8 des « fly-by-night » là, pour l'essentiel. Est-ce
9 que, dans les expériences vécues récentes de Gaz
10 Métro, est-ce que vous êtes en mesure de nous
11 donner des exemples où Gaz Métro s'est fait brûler
12 par des clients industriels?

13 R. On va répondre à votre question, mais je veux juste
14 qu'on soit vraiment clair, clair, clair, là. Gaz
15 Métro, ici, ne remet pas en cause le sérieux de
16 projets industriels, ce n'est pas du tout notre
17 intention là. L'intention qu'on a ici, c'est de
18 protéger la clientèle actuelle de l'ensemble de
19 coûts échoués. Donc, je ne voudrais juste pas qu'on
20 se méprenne sur la perception que peut avoir Gaz
21 Métro de projets industriels, on a contribué, on a
22 tenté de répondre à certains besoins, ça été plus
23 difficile, donc je veux juste clarifier ça. Puis
24 maintenant, on va... Pouvez-vous répéter votre
25 question, s'il vous plaît?

- 1 Q. **[87]** Des expériences vécues, O.K., de cas où
2 vraiment Gaz Métro s'est fait brûler par des
3 clients industriels, puis ait encouru des coûts
4 échoués au détriment de la clientèle.
- 5 R. En tout cas, à notre connaissance, il n'y en a pas.
- 6 Q. **[88]** Sauf erreur de ma part. Je peux être comme
7 dans le champ gauche, comme on dit dans certains
8 milieux.
- 9 R. Je pense que... O.K. Donnez-nous un instant.
- 10 Q. **[89]** On parle de cas vécus qui ont entraîné des
11 coûts échoués au préjudice de la communauté des
12 clients.
- 13 R. Simplement. On cherche simplement la réponse. Parce
14 qu'il y a une réponse où on dit... on nous demande
15 de fournir des exemples de projets qui pourraient
16 ne pas s'être matérialisés parce qu'ils n'avaient
17 pas pu obtenir l'assurance en question, puis je
18 pense qu'on nomme quelques projets, ça c'est des
19 cas vivants de situations...
- 20 Q. **[90]** Mais, est-ce qu'il y a eu des coûts échoués?
- 21 R. Bien, est-ce qu'il y a eu des coûts échoués... Je
22 pense qu'aujourd'hui, on se retrouve avec un
23 excédent qui est associé à une baisse de la demande
24 qui est difficile d'attribuer, je pense, exactement
25 à un seul client ou à quelques clients précis.

1 Donc, c'est ce que je répondrais à cette question-
2 là. Je ne suis pas en mesure de dire, bien, il y a
3 des coûts échoués qui sont associés à un client ou
4 à un projet qui ne s'est pas produit en
5 particulier. Je pense que c'est un ensemble de
6 circonstances qui font en sorte aujourd'hui qu'on
7 est dans la situation actuelle. Puis, ce qu'on veut
8 prévoir, le bon vieil adage qui dit que le passé,
9 malheureusement, n'est pas garant de l'avenir, ce
10 qu'on essaie de prévenir justement, c'est cette
11 éventualité-là d'un nouveau projet qui avorterait,
12 puis amènerait des coûts échoués.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Je vois votre avocat debout, je présume que ce
15 n'est pas par un mal de dos, c'est...

16 Me VINCENT LOCAS :

17 Non. Non plus pour se dégourdir les jambes. En
18 fait, c'est juste, peut-être, pour éclairer le
19 panel, on parlait ici là, d'une question et si ça
20 peut faciliter la tâche, la question 5.4 de la DDR
21 de la FCEI, la pièce B-0204, la page 13 de 22, si
22 c'est bien la question de laquelle on parlait.

23 Me VINCENT REGNAULT :

24 R. Effectivement, merci. Donc, ici, on y parle là, des
25 projets d'IFFCO, STOLT et puis Société

1 internationale métallique.

2 Me GUY SARAULT :

3 Q. **[91]** Oui, mais ce n'est pas des projets individuels
4 qui ont entraîné des coûts échoués, ils sont...
5 IFFCO, ça ne s'est jamais matérialisé, c'est resté
6 sur la table à dessin, on s'entend là-dessus.

7 R. Les projets ne se sont jamais matérialisés,
8 effectivement. Puis la réponse que j'ai donnée,
9 c'est : Il y a aujourd'hui une baisse de la demande
10 qui est associée à un ensemble de facteurs.

11 (11 H 39)

12 Q. **[92]** Est-ce que vous reconnaissez, est-ce que vous
13 avez mesuré... parce qu'évidemment, pour les
14 clients industriels, dont les membres de
15 l'association que je représente, vous comprendrez
16 que des garanties financières demandées par Gaz
17 Métro ça ajoute une charge financière au coût d'un
18 projet, ça vient s'ajouter au-delà des tarifs, des
19 tarifs de transport, tarifs de distribution, de
20 tous les coûts. Est-ce que vous avez mesuré ou
21 considéré l'effet désincitatif que ce genre
22 d'exigence-là peut comporter?

23 Me VINCENT REGNAULT :

24 R. Donc, pour répondre à la question de maître
25 Sarault, non, Gaz Métro n'a pas mesuré l'effet

1 désincitatif, si on peut reprendre... si je peux
2 reprendre cette expression-là, sur ses membres
3 parce que ses membres sont déjà des clients de Gaz
4 Métro puis on a dit à ces clients-là, dans la
5 preuve, que les clients existants ne seraient pas
6 assujettis à cette garantie financière là, c'était
7 pour les nouveaux clients.

8 Q. [93] Oui. Mais vous comprendrez qu'on fait des
9 efforts de recrutement auprès de la clientèle
10 industrielle, comme toute bonne organisation.
11 Alors, évidemment, quand une industrie, puis on l'a
12 dit souvent dans des mémoires, et caetera, les
13 coûts énergétiques sont très, très importants dans
14 la mesure de l'enveloppe de coût encourue par une
15 industrie pour maintenir ou partir de nouvelles
16 opérations, ouvrir une usine ou lancer un
17 investissement. Puis quand les projets vont de
18 l'avant, bien c'est sûr que nous autres on peut
19 aller cogner à la porte, dire : « Bienvenue, nous
20 sommes une association pour défendre vos
21 intérêts », et caetera. Et c'est de ces clients-là
22 dont je vous parle qu'il y a un désincitatif parce
23 que vous savez, les clients industriels potentiels
24 qui pourraient être membres de l'ACIG, ou le
25 devenir, je veux dire, avant de faire leur

1 investissement, ils vont comparer des conditions
2 que vous offrez avec celles qui sont offertes en
3 Ontario ou aux États-Unis ou ailleurs. Et cette
4 garantie financière ne prétend pas devenir un
5 irritant supplémentaire qui dissuade de faire
6 affaire au Québec plutôt qu'ailleurs?

7 Mme ISABELLE LEMAY :

8 R. Alors, bien finalement, j'aimerais vous rappeler
9 que la condition qu'on propose, elle est largement
10 inférieure aux conditions qu'impose TCPL à un
11 nouveau client. Donc déjà, c'est une alternative
12 qui est intéressante, à notre avis.

13 Q. [94] Et on n'est pas heureux de TCPL.

14 R. Possiblement. Mais en fait, je ne doute pas de vos
15 capacités de recrutement, là, pas du tout, mais on
16 a pris ça en considération lorsqu'on a élaboré
17 notre proposition et madame Duhaime a eu l'occasion
18 de discuter avec certains potentiels au niveau de
19 l'effet puis je la laisserai peut-être compléter.

20 Mme JOSÉE DUHAIME :

21 R. Oui, bonjour. Au fait, je dirais que si un client
22 était pour contracter de la capacité en Ontario, il
23 y aurait la même demande parce que c'est TCPL
24 également en Ontario. Donc, la demande serait
25 équivalente pour lui. On a eu des discussions avec

1 des clients, des projets ici au Québec et ces
2 clients-là ont contacté TCPL pour faire la
3 promotion de leur projet et se sont... TCPL a fait
4 une demande de quinze (15) ans de garantie
5 financière, les trois cent millions (300 M), trois
6 cent cinquante millions (350 M) pour avoir les
7 capacités de transport. Alors ils accueillent
8 favorablement le fait que Gaz Métro demanderait une
9 garantie de cet ordre-là, ce qui est beaucoup moins
10 inférieur à la demande de TCPL.

11 Me VINCENT REGNAULT :

12 R. Je vais juste me permettre d'ajouter aussi, il y
13 a... Parce que je comprends, évidemment, la
14 position de l'ACIG qui soit très... qu'il n'y ait
15 aucune garantie financière, mais Gaz Métro, quand
16 elle prend des décisions ou fait des propositions,
17 doit prendre en compte un ensemble d'intérêts, de
18 types de clientèles. Puis ici, pour nous, cette
19 proposition-là, elle permet de... puis il n'y a pas
20 de situations qui sont parfaites dans la vie, elle
21 permet, par contre, elle allie, en quelque sorte,
22 la protection des clients existants et
23 l'opportunité de donner cette assurance-là dont un
24 nouveau client industriel aurait besoin pour
25 obtenir ce financement-là. Donc, on pense qu'on

1 arrive à une solution qui est... est-ce qu'elle est
2 parfaite pour les membres de l'ACIG? Probablement
3 pas, je pense qu'évidemment, eux, ils aimeraient
4 qu'ils n'aient rien à donner comme garantie
5 financière, ou les futurs membres de l'ACIG...

6 (11 h 44)

7 Q. [95] Ça vient s'ajouter au reste. Puis j'en
8 conviens, vous savez, puis vous aurez la tâche de
9 décider si cet... cet équilibre-là qu'on voit dans
10 la proposition qu'on vous fait, il est atteint.
11 Nous, on pense que oui, puis je... mais je
12 comprends la position de l'ACIG qui souhaiterait
13 que ses futurs membres n'aient pas à payer aucune
14 garantie financière.

15 Mme JOSÉE DUHAIME :

16 R. J'ajouterais juste une chose, qu'on veut plus de
17 clients industriels au Québec. Donc, on veut
18 favoriser ça, puis c'est bon pour l'ensemble de la
19 clientèle de Gaz Métro.

20 Q. [96] Ah, je le sais, regardez, ce n'est pas la
21 première fois qu'on se fait servir l'argument de la
22 protection de la communauté des clients at large.
23 C'est... en tout cas, chacun son point de vue là-
24 dessus, là. L'ACIG propose aussi, vous en avez
25 discuté dans votre présentation PowerPoint que la

1 clientèle industrielle existante devrait avoir la
2 possibilité de se retirer du service de transport
3 de Gaz Métro puis de rendre disponible la capacité
4 existante au bénéfice de tout nouveau client
5 industriel qui opterait pour le service de
6 transport de Gaz Métro. Alors si on permettait aux
7 clients existants de libérer de la capacité de
8 transport requise pour le nouveau client
9 industriel, Gaz Métro n'aurait nul besoin de
10 contracter davantage de transport et la clientèle
11 en serait indemne. Donc, personne ne se ferait
12 faire mal, là, ici, là-dedans. Vous avez dit...
13 vous avez soulevé une foule de contraintes
14 potentielles, j'ai bien compris ça, mais on ne sait
15 jamais. Pourquoi on ne tente pas de mettre la
16 possibilité sur la table, puis si ça arrive, s'il y
17 en a un qui dit oui, on le fait, bien il y a
18 personne qui est pénalisé, dans les circonstances.
19 Pourquoi ne pas l'essayer? C'est le sens de notre
20 recommandation. Ça serait une option, mais on ne
21 dit pas nécessairement que ça va être... que les
22 gens vont nécessairement s'en prévaloir, mais au
23 moins, il y aura un petit bémol, un petit outil sur
24 la table qui, potentiellement, pourrait être
25 utilisé pour éviter d'avoir à fournir ces garanties

1 financières.

2 Me VINCENT REGNAULT :

3 R. Sans vouloir répéter in extenso, là, le bout de

4 cette présentation que j'ai faite, bien je vous

5 dirais, bien, dans un premier temps, ça nous

6 apparaît être une possibilité qui est peu

7 intéressante pour la clientèle, mais là, ici, je

8 parle pour la clientèle puis je ne devrais peut-

9 être pas faire ça, mais c'est notre opinion, on a

10 quand même une certaine connaissance, évidemment,

11 de notre clientèle, puis c'est ce qu'on pense,

12 c'est que ce genre de processus-là rencontrerait

13 peu ou pas d'intérêt. Mais au-delà de ça, je vous

14 dirais que cette proposition-là que fait l'ACIG ne

15 permet pas cette... ce côté protection de la

16 clientèle existante que nous suggérons ou que notre

17 proposition permet, dans la mesure où si

18 aujourd'hui, donc, nous avons donc la marge,

19 soixante mille (60 000), présumons pour les fins de

20 la discussions, on a cette marge-là de soixante

21 mille (60 000), j'ai un projet qui cogne à notre

22 porte, on lui octroi le soixante mille (60 000),

23 ensuite, on s'adresse à l'ensemble de notre

24 clientèle pour... est-ce qu'il y a des gens qui

25 sont intéressés à retourner de la capacité pour

1 reconstituer cette capacité-là, j'ai des gens qui
2 me disent oui, on est intéressés, évidemment, je la
3 reprends, je m'entend avec ce ou ces clients-là
4 existants pour reprendre la capacité, pour évi...
5 puis là, évidemment, ce client-là, bien lui, il se
6 retourne dans le marché secondaire, dans le marché
7 primaire pour trouver ces capacités de transport-
8 là, puis quelques mois après, bien finalement, le
9 nouveau projet n'a pas obtenu son financement, bien
10 on se retrouve, Gaz Métro se retrouve, puis
11 l'ensemble de la clientèle existante se retrouve
12 avec le soixante mille (60 000) que j'avais donné à
13 ce promoteur industriel-là dont il n'a plus besoin,
14 finalement, plus la capacité que j'ai réussi à
15 obtenir dans le cadre d'un processus de turn back.

16 Donc, pour moi, la proposition que fait
17 l'ACIG, c'est une proposition qui ne permet pas,
18 justement, de protéger la clientèle existante
19 contre ces coûts échoués potentiels-là.

20 Q. [97] Alors ça va compléter, je n'ai plus d'autres
21 questions, je vous remercie.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci, Maître Sarault. Nous en sommes maintenant
24 aux questions de la FCEI avec maître Therriault
25 ou... aucune question, merci. Maître Cardinal, vous

1 avez des questions? Oui.

2 (11 h 49)

3 INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

4 Q. **[98]** Une seule question, ce sera plutôt rapide. En
5 fait, pendant votre présentation, vous avez
6 mentionné que vous pouviez... que les « precedents
7 agreements » pouvaient être annulés. Et Gaz Métro,
8 dans une réponse à une demande de renseignements de
9 la Régie, je peux vous référer à titre vraiment
10 informatif, mais en fait, je vais vous poser plutôt
11 ma question, s'il y a besoin, vous irez voir la
12 pièce.

13 Mais, en fait, ce que la Régie voulait
14 savoir c'est : croyez-vous que ce sera toujours le
15 cas pour les « precedent agreement » dans le futur
16 d'être annulés sans frais... moyennant certains
17 frais, je m'excuse.

18 Me VINCENT REGNAULT :

19 R. Donc, je vous dirais que, dans un avenir rapproché,
20 je ne vois pas, on ne voit pas la possibilité
21 que... ou, en tout cas, il n'est pas question que
22 cette faculté de résiliation du contrat du
23 « precedent agreement » soit retirée. Ceci dit,
24 TransCanada évidemment demeure, en quelque part, un
25 peu maître des conditions contractuelles qui sont

1 associées au « precedent agreement ». Puis il est
2 évident que si les conditions contractuelles
3 devaient changer, bien ça ferait en sorte que Gaz
4 Métro devrait aussi ajuster sa position en
5 conséquence pour trouver à nouveau une solution qui
6 assurerait un certain équilibre entre l'intérêt de
7 la clientèle existante et de la nouvelle clientèle.

8 Q. [99] Je vous remercie et ça complète.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Alors, la formation n'a pas de question. Nous vous
11 remercions. Seule madame Duhaime est libérée parce
12 que nous reprenons après le lunch à une heure
13 quinze (13 h 15) ou treize heures quinze (13 h 15).
14 Monsieur le Sténographe, je pense que vous
15 appréciez, hein, treize heures quinze (13 h 15).
16 Bon. Ça va.

17 Me GUY SARAULT :

18 Non, mais je pense aussi à l'utilité de notre
19 présence. Il y a un sujet sur lequel on n'a pas
20 fait de preuve et sur lequel on n'intervient pas,
21 c'est le SPEDE, SPEDE. Je vois qu'il y a une grande
22 partie des audiences à huis clos qui concerne ce
23 sujet-là. Et que vous aviez par ailleurs indiqué
24 que vous vouliez aussi couvrir l'entreposage.

25 Alors, est-ce qu'on va commencer avec

1 l'entreposage?

2 LE PRÉSIDENT :

3 On commence avec l'entreposage.

4 Me GUY SARAULT :

5 Et après ça, nous, quand ça va passer au SPEDE...

6 LE PRÉSIDENT :

7 Mais, l'entreposage en format confidentiel. Vous
8 avez signé un engagement?

9 Me GUY SARAULT :

10 Bien, on a signé un engagement, oui, de
11 confidentialité, effectivement.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Oui.

14 Me GUY SARAULT :

15 Et évidemment, si vous nous demandez de confirmer
16 « on the record » que tout ce qui va se dire dans
17 le huis clos de l'entreposage on va le garder
18 confidentiel, on va le faire avec plaisir. Ça,
19 c'est sûr.

20 LE PRÉSIDENT :

21 O.K. Alors, vous allez être présent à treize heures
22 quinze (13 h 15).

23 Me GUY SARAULT :

24 À treize heures quinze (13 h 15). Oui.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 O.K. Merci. Donc, vous êtes libérés, on revient à
3 treize heures quinze (13 h 15). Je veux dire, vous
4 êtes libérée, vous, monsieur Duhaime.

5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

6 Si vous permettez, oui, j'ai une question.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Ah! Oui. Oui.

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 Juste pour le déroulement, est-ce que l'intention
11 de la Régie, c'est d'aller, malgré le fait que sur
12 le calendrier on interprétait qu'on arrêta à midi
13 (12 h 00) et on est vendredi. Est-ce qu'on va
14 jusqu'à mort s'en suivre et on termine l'ensemble de
15 la preuve de Gaz Métro? Est-ce que c'est le souhait
16 de la Régie? Juste pour donner un signal aux gens
17 qui attendent.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Parce qu'il y a un panel 4 et un panel 5, hein! Ce
20 long délibéré fut utile. Nous allons procéder avec
21 un seuil huis clos, le panel 6, cet après-midi.

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 Donc, parfait. Donc, on peut déjà d'emblée donner
24 le signal aux gens du SPEDE. Donc, les panels...

25

1 LE PRÉSIDENT :
2 Donc, lundi matin, nous reprenons avec les gens du
3 SPEDE.
4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
5 Demain matin! En fait, lundi matin.
6 LE PRÉSIDENT :
7 Lundi matin. Lundi matin.
8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
9 J'avais compris « demain matin ». C'est bon.
10 Me GUY SARAULT :
11 Oui. Et finalement, même pour le panel 6, après
12 consultation de mon analyste, on constate que si
13 c'est pour parler d'entreposage, on n'a pas fait de
14 mémoire là-dessus. Notre mémoire n'en traite pas.
15 Alors, je pense qu'on va se transformer en courant
16 d'air.
17 LE PRÉSIDENT :
18 Oui. Alors, bon courant d'air.
19 Me GUY SARAULT :
20 Merci.
21 LE PRÉSIDENT :
22 Donc, nous allons à la pause et nous revenons à une
23 heure quinze (13 h 15).
24 Me GUY SARAULT :
25 Merci beaucoup.

1 LE PRÉSIDENT :
2 Est-ce qu'il y a un autre point, Maître Sigouin-
3 Plasse?
4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
5 Non, ça va.
6 LE PRÉSIDENT :
7 Merci.
8 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :
9 Juste pour vous aviser que la FCEI ne sera pas
10 présente cet après-midi...
11 LE PRÉSIDENT :
12 O.K.
13 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :
14 ... étant donné que ce sera seulement le panel 6.
15 LE PRÉSIDENT :
16 Excellent.
17 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :
18 Merci beaucoup.
19 LE PRÉSIDENT :
20 Merci.
21 FIN DE L'AUDIENCE

22

23

1

2

3

4 SERMENT :

5

6 Nous, soussignés, JEAN LAROSE et DANIELLE BERGERON,
7 sténographes officiels, certifions sous notre
8 serment d'office que les pages qui précèdent sont
9 et contiennent la transcription fidèle et exacte
10 des notes prises dans cette cause au moyen de la
11 sténotypie.

12

13 Le tout, conformément à la loi.

14 Et nous avons signé,

15

16

17 JEAN LAROSE, s.o.

18

19

20

21

22

DANIELLE BERGERON, s.o.